33e ANNÉE — T. XLVIII

N° 1107 — 4 novembre 1951



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 30 francs
Abonnement { Un an : 725 francs
Six mois : 390 francs

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

LES DEUX NOUVELLES LOIS sur les bourses et les allocations scolaires

Voici, d'après le Journal Officiel *du 23 septembre* 1951 (*p.* 9 786), *et du 30 septembre* 1951 (*p.* 9 979), *le texte des deux nouvelles lois sur les bourses et les allocations scolaires, votées à la suite de la discussion du projet gouvernemental et de la proposition Barangé-Barrachin.*

Loi n° 51-1 115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (1)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au ministre de l'Education nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850 millions de francs applicables au chapitre 4 010 : « bourses nationales » du budget de l'Education nationale pour l'exercice 1951.

Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951.

Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951.

ART. 2. — Il est ouvert au ministre de l'Education nationale, pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'Education nationale pour l'exercice 1951, des autorisations de programmes s'élevant à 12 milliards de francs. destinées aux constructions scolaires des divers ordres de l'enseignement public, qui seront répartis en chapitres, par décrets contresignés par le ministre de l'Education nationale, le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre du Budget.

ART. 3. — Un arrêté conjoint du ministre de l'Education nationale, du ministre du Budget et du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme fixera des spécifications pour la standardisation des constructions de l'enseignement primaire.

Des décrets rendus sur le rapport du ministre des Finances et des Affaires économiques et du ministre du Budget pourront, dans la limite de un milliard de francs, pour l'exercice 1951, doter en crédits de payements les chapitres repris aux décrets visés à l'article 2, en vue du règlement des travaux de constructions qui répondront aux spécifications prévues par l'arrêté ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi de finances pour l'exercice 1951, ces décrets, pris après avis préalable et conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République, devront prévoir, pour un montant équivalent, des économies ne portant pas sur le budget du ministère de l'Education nationale et du secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

Le gouvernement est autorisé à prendre des

(1) *Journal Officiel* (Lois et décrets) du 23. 9. 51, p. 9786-9787.

arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformant leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa.

ART. 4. — Est autorisée, à compter du 1er octobre 1951, au ministère de l'Education nationale, en addition aux créations d'emplois autorisées par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, la création de 700 postes d'instituteurs.

ART. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois nos 51-628 et 51-630 du 24 mai 1951 des crédits s'élevant à la somme totale de 850 millions de francs sont annulés au titre des chapitres ci-après :

EDUCATION NATIONALE	
Chap. 2 390. — Indemnités de résidence	400 000 000 fr.
Chap. 9 281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives	25 000 000 fr.
Chap. 9 511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert	25 000 000 fr.
FINANCES (CHARGES COMMUNES).	
Chap. 6 430. — Dépenses éventuelles.	400 000 000 fr.
TOTAL	850 000 000 fr.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat (1).

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République :

Le président du Conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le président du Conseil, ministre des Finances et des Affaires économiques par intérim,
R. PLEVEN.

Le ministre du Budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'Education nationale,
ANDRÉ MARIE.

(1) TRAVAUX PREPARATOIRES

Loi n° 51-1115.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 755 ;
Lettre rectificative n° 798 ;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la Commission des Finances, n° 825 ;
Avis de la Commission de l'Education nationale ;
Discussion : 24, 28, 30, 31 août, 1er, 3, 4 septembre 1951 ;
Adoption le 4 septembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 665, année 1951 ;
Rapport de M. Lassagne, au nom de la Commission de l'Education nationale, n° 664, année 1951 ;
Avis de la Commission des Finances ;
Discussion : 11 et 12 septembre 1951 ;
Adoption de l'avis le 12 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République, n° 1077 ;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la Commission des Finances, n° 1109 ;
Adoption le 21 septembre 1951.

(Note du *J. O.*).

Loi n° 51-1 140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor (1)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la Répu blique ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République promulgue l loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un compt spécial du Trésor chargé de mettre à la dispo sition de tout chef de famille, ayant des enfant recevant l'enseignement du premier degré, un allocation dont le montant est de 1 000 francs pa enfant et par trimestre de scolarité.

Pour les enfants fréquentant un établissemen public d'enseignement du premier degré, cett allocation est mandatée directement à la Caiss départementale scolaire gérée par le Conse général.

Les fonds de ces Caisses seront employé à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipemen des bâtiments scolaires de l'enseignement publi du premier degré.

Le Conseil général pourra déléguer aux œuvre éducatives désignées par les chefs de famille int ressés une partie qui ne doit pas excéder 10 % des sommes attribuées à la caisse départementale

Pour les enfants fréquentant un établissemen privé d'enseignement, cette allocation est ma datée directement à l'Association des paren d'élèves de l'établissement.

Cette Association pourra déléguer aux œuvr éducatives désignées par les chefs de famil intéressés une partie qui ne doit pas excéd 10 % des sommes attribuées à la caisse de l'Ass ciation.

Le montant de l'allocation est affecté par pri rité à la revalorisation du traitement des maîtr des établissements privés.

Les allocations du premier trimestre de l'ann scolaire 1951-1952 seront mandatées avant 15 octobre 1951.

L'application des dispositions du prése article est subordonnée à l'autorisation du ch de famille, qui devra produire un certificat scolarité.

Un règlement d'administration publique, pr dans le délai d'un mois après la promulgatio de la présente loi, déterminera les modalités contrôle de l'attribution de l'allocation et de répartition par les Conseils généraux.

ART. 2. — Pour alimenter le compte spéci du Trésor prévu à l'article premier, il est in titué, à compter du 1er octobre 1951, une cotis tion additionnelle de 0,30 % aux tarifs de taxe à la production prévus par les paragraph premier et 2e de l'article 156 du Code général d impôts.

Ladite cotisation sera établie et recouvrée s les mêmes bases, selon les mêmes règles et so les mêmes sanctions que la taxe à la productio

ART. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et attendant l'exécution des dispositions prévu par l'article 2 ci-dessus, le compte spécial in titué par l'article premier pourra présenter

(1) *Journal Officiel* (Lois et décrets) du 30. 9. p. 9979.

découvert au plus égal au montant trimestriel des allocations attribuées aux chefs de famille en exécution de la présente loi.

ART. 4. — Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

En ce qui concerne les établissements privés, la présente loi ne sera applicable qu'à ceux légalement constitués à la date de sa promulgation.

ART. 5. — La présente loi ne s'applique pas à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat (1).

Fait à Muret, le 28 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République :

Le président du Conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du Conseil, ministre des Finances et des Affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du Budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'Education nationale,
ANDRÉ MARIE.

(1) TRAVAUX PREPARATOIRES

Loi n° 51-1140.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 760 ;
Rapports de M. Simonnet, au nom de la Commission de l'Education nationale, n°s 876, 1030, 1054 et 1055 ;
Avis de la Commission de l'Education nationale n° 958 ;
Discussion les 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 1951 ;
Adoption le 10 septembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 668, année 1951 ;
Rapport de M. de Maupéou, au nom de la Commission de l'Education nationale, n° 676, année 1951 ;
Discussion les 18, 19 et 20 septembre 1951 ;
Adoption de l'avis le 20 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 1174 ;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la Commission des Finances, n° 1176 ;
Adoption le 21 septembre 1951.

(Note du *J. O.*)

— ***Comment calculer vos prix.*** **Coll. « Comment ». — Un vol. de 78 pages, franco 200 francs. Inscription aux cinq prochains suppléments de mise à jour, série C. C. P., franco 200 francs. Editions Spid, 372, rue Saint-Honoré, Paris, Ier.**

L'objet de cette brochure est de fournir à tous les commerçants, soucieux de rester dans la légalité, la liste complète et à jour des articles à prix réglementés. Il sera tenu à jour par des suppléments.

— ***Agenda culinaire pour collectivités.*** **208 pages, relié, 510 francs. Aux Editions L'Argus de l'Economie, 8, rue de Montyon, Paris, IXe.**

Cet ouvrage, destiné à faciliter la tâche des économes, prévoit pour chaque jour de l'année deux séries de menus pour le déjeuner et le dîner : l'une pour les adultes normaux, et l'autre pour les enfants, vieillards ou convalescents. En fin de l'ouvrage sont données les recettes des plats proposés dans ces menus. Des tables indiquent le taux des rations à donner par personne pour chaque aliment, compte tenu de l'âge des consommateurs. Des tableaux sont prévus pour inscrire le nombre des repas servis, les dépenses correspondantes ; suivre les variations de prix des denrées et même... inscrire les notes par lesquelles les consommateurs expriment leur satisfaction ou leur mécontentement au sujet de la nourriture qui leur est servie.

— ***Comment bénéficier de la retraite des cadres.*** **Coll. « Comment ». — Un vol. de 60 pages, franco 225 fr. Editions Spid, 372, rue Saint-Honoré, Paris, Ier.**

Nouvelle édition d'un guide qui permet, aux employeurs et aux cadres, de trouver, sous la forme la plus simple et la plus accessible à tous, les renseignements pratiques pour bénéficier de la plus moderne de nos institutions sociales.

— ***Code de morale internationale,*** **réédition par l'Union** internationale d'études sociales. Avant-propos de M. Defourny. — Vol. 12 × 19 cm., 184 pages, 300 fr. Editions Spes, Paris. Editions Erasme, Bruxelles, 1949.

Au cours des années 1947 et 1948, l'Union de Malines a révisé le texte du *Code de morale internationale*, publié en 1937. C'est ce texte approuvé en septembre 1948 que contient cette seconde édition de l'ouvrage en question. C'est une éthique des rapports internationaux et non pas un recueil du droit international positif ou des usages en vigueur. On y dégage les principes supérieurs, les idées premières, auxquels l'ordre international (droits et devoirs des Etats), rapports entre sociétés politiques de civilisation inégale, paix et guerre, etc.) doit s'assujettir s'il veut s'imposer au respect des consciences. Prenant pour base la doctrine de l'Eglise et des grands théologiens, on expose, en fonction des circonstances présentes, non ce qui est, mais ce qui devrait être quand il s'agit de morale internationale. Ce code n'a pas le privilège de l'infaillibilité ; mais la compétence des théologiens, des philosophes, des sociologues qui l'ont rédigé en s'appuyant sur les documents pontificaux souvent cités, fournit toute sécurité au lecteur.

— ***Revue de psychologie des peuples.*** **Revue trimestrielle publiée par l'Institut havrais de sociologie et de psychologie des peuples. Le Havre, boîte postale 258. 148 pages. Prix du numéro : 180 francs. 1er trimestre 1950. Numéro spécial consacré aux Pays-Bas.**

La Revue de psychologie des peuples, dont le premier numéro a paru en mai 1946, est l'organe de l'*Institut havrais de sociologie économique et de psychologie des peuples,* dirigé par Abel Miroglio. Cet Institut, fondé en 1937, vise à la création progressive d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans les deux disciplines que son titre désigne. Sa revue donne des articles variés, dont les uns, ayant un caractère scientifique accusé, traitent des méthodes les plus propres à faire progresser cette science jeune et délicate, et dont les autres apportent les résultats concrets des recherches dans ce domaine. Le présent numéro est dû entièrement à des spécialistes néerlandais. A signaler spécialement : *Le caractère néerlandais et ses variétés régionales,* par P.-J. MEERTENS, et *Les traditions de tolérance et de libéralisme politique,* par H.-M. MISPELBLOM BEYER, bien que l'opinion de ce dernier sur l'interdiction des processions ne fasse état que de la position protestante et semble discutable du point de vue même de la tolérance. Deux contributions instructives à l'histoire et à la sociologie religieuses : *La vie religieuse protestante aux Pays-Bas,* par J.-P. KRUIJT, et *Les catholiques aux Pays-Bas,* par W. NOBLET.

— ***Traité de psychiatrie pastorale,*** **par H. BLESS. 3e édition revue et augmentée. Traduit du néerlandais par l'abbé P. GHYSSAERT. — Vol. 15,5 × 23 cm., 292 pages, 690 francs. Editions Beyaert, Bruges (Belgique), 1950. Dépôt à Paris : 66, rue Bonaparte.**

M. l'abbé H. Bless, ancien recteur de l'Institut psychiatrique de Voorburg, cite, dans la préface de sa première édition, cette phrase de Rudolf Allers : « Chez le prêtre, une certaine connaissance en matière neurologique produit les meilleurs effets dans le soin des âmes qui lui sont confiées. » Il n'est pas de directeur de conscience que les problèmes de psychiatrie puissent laisser indifférent ; fréquemment, il voit venir à lui, poussés par l'espoir de trouver lumière et soulagement, des malades relevant de cette science, tout particulièrement des scrupuleux. L'ouvrage de l'abbé Bless les éclairera sur bien des problèmes que leur pose la direction de ces malades.

Une première édition a paru en 1934, qui fut épuisée en moins d'un an. Aujourd'hui, c'est une 3e édition revue, mise en harmonie avec les progrès de la psychiatrie et adaptée à l'esprit français, que nous présentent les Editions Beyaert.

QUESTIONS ACTUELLES

La question de l'enseignement libre devant le Parlement français (suite et fin)

Vote de la proposition de loi Barangé par l'Assemblée nationale en première lecture *(fin)*

Parmi tous les débats suscités dans les deux Assemblées par les lois scolaires, ceux qui ont précédé le vote de la proposition de loi Barangé par l'Assemblée nationale en première lecture ont été de loin les plus longs et les plus animés. Pour les séances de la journée du samedi 8 septembre, le *Journal Officiel* ne signale pas moins de 45 scrutins de rejet portant sur divers amendements qui n'avaient été déposés que dans le but de faire de l'obstruction.

C'est le lundi matin 10 septembre, après une interminable séance de nuit, que l'ensemble de la proposition de loi sera voté par 313 voix contre 255.

Voici le détail de ce scrutin (1) :

ONT VOTE POUR

115 R. P. F. (sur 120) ;
76 M. R. P. (sur 87) ;
44 rép. ind. (sur 54) ;
36 action paysanne (sur 41) ;
12 radicaux-socialistes (sur 75) : MM. Bengana, Bourdelles, David J.-P., Ducreux, Hakiki, Hugues Joseph, Lafay, de Léotard (apparenté), Médecin, de Montjou, Ourabah, Saiah.
9 U. D. S. R. (sur 15) : MM. Babet, Barrier, Bonnefous, Cadi Abdelkader, Condat-Mahaman, Goubert, Ould Cadi, Saïd Mohamed Cheik, Zodi Ikhia.
8 ind. d'outre-mer (sur 9) : MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Guissou, Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo, Senghor.
8 non-inscrits (sur 10) : MM. Grunitzky, Labrousse, Lenormand, Maurice, Maga-Coutoucou, Ndiaye-Sidi El Mokktar, Ravairo, Raveloson, Ahasampo, Velon, Jara,
Les 3 Français indépendants : MM. Liautey, Loustaunau-Lacau, Valle.
2 A. D. A.

ONT VOTE CONTRE

Les 106 socialistes.
Les 97 commuunistes.
46 radicaux-socialistes (sur 75) : MM. André Adrien, Aubry Paul, Baylet, Bégouin, Béné, Billères, Caillavet, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier, Degoutte, Delbos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos, Fabre, Faure Maurice, de Félice, Gaborit, Galy-Gasparrou, Garavel, Forest, Laplace, Mailhé, Martineau-Déplat, Masson Jean, Massot, Mendès-France, Morève, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, Ramonet, Remonet, Revillon, Tony, Saint-Cyr, Samil, Souques, Turines, Valabrègues, Viollette.
Les 4 députés républicains progressistes.
2 U. D. S. R. (sur 15) : MM. Rastel, Trémouilhe.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE, 45 DEPUTES :

16 radicaux-socialistes (sur 75).
Les 10 ministres M. R. P.
Les 8 ministres républicains indépendants.
5 paysans (sur 41).
Les 2 ministres de l'U. D. S. R.
2 non-inscrits.
1 R. P. F. (sur 120) : M. Boisde.
1 indépendant d'outre-mer.

En cours de discussion, le texte proposé par la Commission des Finances a été notablement modifié ; signalons parmi les plus importantes de ces modifications :

L'amendement Garet qui tend à subordonner à l'autorisation du chef de famille le mandatement de l'allocation scolaire à l'Association de parents d'élèves des écoles libres.

Le financement de la loi sera assuré non pas par une cotisation perçue sur les mêmes bases que la taxe d'apprentissage, mais par une cotisation additionnelle aux tarifs de la taxe à la production.

L'article 4, qui prévoyait que des avances pourraient être consenties aux Associations de parents d'élèves des écoles libres par les collectivités locales, a été disjoint devant les menaces de démission des ministres radicaux pour le cas où cet article aurait été voté.

De sorte qu'après ces diverses modifications le texte du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée s'établit comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant est de 1 000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la Caisse départementale scolaire gérée par le Conseil général.

Les fonds de ces Caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

Le Conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 % des sommes attribuées à la Caisse départementale.

Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille, qui devra produire un certificat de scolarité.

Un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les Conseils généraux.

ART. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article premier, il est institué, à compter du 1er octobre 1951, une cotisation additionnelle de 0,30 % aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes premier

(1) M. Boisdé (R. P. F.), porté par le *J. O.* comme n'ayant pas pris part au vote nous a écrit pour préciser qu'il avait voté « pour ».

…uxième de l'article 256 du Code général des …ipôts.

« Ladite cotisation sera établie et recouvrée …r les mêmes bases, selon les mêmes règles et …us les mêmes sanctions que la taxe à la produc…on. »

ART. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et en …tendant l'exécution des dispositions prévues par …rticle 2 ci-dessus, le compte spécial institué par …rticle premier du présent projet pourra pré…nter un découvert au plus égal au montant tri…estriel des allocations attribuées aux chefs de …mille, en exécution de la présente loi.

ART. 4 (disjoint).

ART. 5. — Les dispositions de la présente loi ne …ront applicables qu'aux établissements légale…ent constitués à la date de la promulgation de … présente loi et cesseront d'avoir effet à la date … la mise en vigueur des dispositions de la loi …xant le régime scolaire d'ensemble.

ART. 6. — La présente loi ne s'applique pas … l'Algérie.

Nous verrons plus loin comment il sera encore …odifié au cours de ses passages successifs devant … Conseil de la République et l'Assemblée natio…ale en deuxième lecture.

Parmi les discours qui ont précédé le vote de …nsemble de la loi, signalons celui de M. Lous…unau-Lacau (paysan) qui, par la fraîcheur des …nages qu'il évoque, assainit l'atmosphère de l'As…mblée qui auparavant venait d'entendre un dis…ours plus qu'amer de M. Lussy (S. F. I. O.) (1) :

M. GEORGES LOUSTAUNAU-LACAU. — Mesdames, …essieurs, je suis heureux de prendre la parole …près M. Lussy, dans l'espoir d'amener un peu …apaisement si c'est possible.

L'Eglise de France a bien mérité de la misère …umaine. S'il était possible de présenter à cette …ssemblée la note de ce que l'Eglise a fait, de ce …u'elle fait chaque jour pour secourir les détresses …orales et parfois les détresses matérielles, je …ois qu'aucune subvention, aucune allocation ne …iendrait à la hauteur de cette dette.

Il n'y a pas dans l'Etat de guichet qui rempla…era jamais le cœur plein d'amour d'une Petite-…œur des Pauvres, compagne sublime de l'abandon. Reconnaissons-le noblement, du moment que …Eglise lance à son tour un S. O. S. sur ses …ropres servitudes, un devoir de solidarité immé…iate s'impose à tous les hommes de bonne …olonté. Tel est l'argument qui devrait toucher le …lus farouche défenseur de la laïcité.

Ce devoir, on le comprend si simplement dans …on beau village, à 800 mètres d'altitude. Lorsque … instituteur, qui est très bon tireur, va chasser …ours qui décime les troupeaux, c'est le curé qui …it l'école. Lorsque le curé, qui entend mieux … latin que les chiffres, se perd dans les comptes …e la Fabrique, c'est l'instituteur qui les rétablit. (…ourires.)

Mais l'ours n'est pas le seul danger qui menace …on village.

Le Gave emporte chaque jour un peu de terre … il faut la remonter à dos d'homme, de femme, …'enfant. Lorsque le Gave emporte trop de terre, … maître d'école retrousse ses manches, le curé …trousse sa soutane et, ensemble, ils vont aider …s paysans.

C'est ainsi qu'a continué mon beau village, …algré toutes les raisons qui se liguaient pour …u'il disparût, comme tant d'autres ont disparu. … vous le demande, Mesdames, Messieurs, ce très …and et très beau village qu'est la France con…nuera-t-il, alors qu'un ours le menace lui …ussi ?... (*Rires à l'extrême gauche.*)

(1) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlementaires) … 11 septembre, p. 7261.

Les lois scolaires devant le Conseil de la République et devant l'Assemblée nationale en 2e lecture

Après avoir été adoptées par le Conseil de la République, non sans quelques modifications, les deux lois sur l'enseignement ont finalement été votées par l'Assemblée nationale : la première relative aux bourses à accorder aux élèves de l'enseignement secondaire et aux constructions scolaires, dans la matinée du 21 septembre ; la deuxième, sur les allocations aux parents d'élèves de l'enseignement primaire, dans la soirée du même jour. Ces lois font légèrement sortir l'enseignement libre de la situation de proscrit dans laquelle il se trouvait, et c'est surtout cela qui leur a valu une résistance acharnée de la part de tout ce que le Parlement compte encore de défenseurs de l'idée laïque. Par ailleurs, les maigres avantages qu'elles apportent à l'enseignement privé ne justifiaient pas de tels déchaînements.

Voici un aperçu, que nous avons voulu le plus représentatif possible, des discussions qui se sont déroulées au Conseil de la République et à l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

I — Le projet de loi gouvernemental

(bourses aux élèves de l'enseignement du second degré).

Le débat sur le projet de loi gouvernemental relatif aux bourses d'enseignement et aux constructions scolaires s'est engagé mardi 11 septembre, dans l'après-midi, au Palais du Luxembourg. L'atmosphère y est beaucoup plus calme qu'à l'Assemblée nationale lors de la discussion des mêmes textes, beaucoup plus courtoise aussi, sauf à de rares exceptions.

La journée du 11 septembre est consacrée à la discussion générale, M. Lassagne (R. P. F.), rapporteur de la Commission de l'Education nationale, demande que l'on vote pour ce texte. Il permettra, dit-il, à un plus grand nombre d'enfants de condition modeste de faire des études secondaires (1).

M. LE RAPPORTEUR. — Il est bien évident que lorsqu'il s'agit d'attribuer un certain nombre de millions à des boursiers nationaux et d'accroître le nombre de ceux qui, demain, pourront participer à la culture, d'ouvrir plus largement, en quelque sorte, les portes de cette culture à tous les enfants, nous devons tous nous en réjouir. c'est un capital national que la culture des enfants de ce pays. Il ne faut pas regarder s'il s'agit de l'enseignement privé ou de l'enseignement public. D'ailleurs, nous ne devrions pas en discuter quand, par la situation géographique, nous sommes si près du Séminaire de Saint-Sulpice où furent formés des gens qui devinrent des laïques éminents, comme Renan, par exemple. Il y en a d'autres ! Par conséquent, toutes les sources d'inspiration sont bonnes. Je ne pense pas qu'il faille rouvrir ici ce grand débat. […]

Citons, parmi les adversaires, M. Pujol (socialiste) qui sera un des seuls à faire preuve de quelque aigreur de ton. Il n'est pas inquiet au sujet de l'influence que peuvent avoir les établissements libres, mais cependant, il ne votera pas pour la loi qui permettrait à des boursiers de s'y faire inscrire (2).

M. PUJOL. — J'ajouterai même que nous ne

(1) *J. O.* du Conseil de la République du 12. 9. 1951 (Débats parlementaires), p. 2353-2354.

(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 12. 9. 1951, p. 2359.

sommes pas inquiets de votre influence dans l'école et j'estime que le plus mauvais des services qu'on puisse vous rendre, ce serait de vous confier le monopole total de l'enseignement en France. (*Sourires.*) Nous verrions alors surgir, en très peu d'années, comme il y a quelque soixante-dix ans, en France, un déferlement inouï d'anticléricalisme qui nous a valu les Combes, les Waldeck-Rousseau, élèves des Frères de la Doctrine chrétienne... [...]

[...] ... et le soulèvement de presque toute la France contre le clergé.

J'en appelle à cet admirable catholique et, si je peux m'exprimer ainsi, à ce croyant impénitent, Georges Bernanos, qui, dans *Les grands cimetières sous la lune*, faisant le procès des méthodes pédagogiques de l'enseignement confessionnel, écrivait : « Depuis le XVII° siècle, l'Eglise se méfie de la jeunesse. Votre système d'éducation marque, avouez-le, plus de sollicitude que de confiance. A vous entendre, on croirait parfois que la jeunesse est une crise malheureusement inévitable, une épreuve à surmonter. Vous avez l'air d'en surveiller les complications, le thermomètre à la main, ainsi que d'une scarlatine et d'une rougeole. » [...]

[...] L'Eglise donc, dépossédée de son influence intellectuelle à partir du XVIII° siècle, n'a eu d'autre recours que d'essayer d'étayer sur les Etats une domination temporelle et de s'imposer sous la forme la plus détestable, celle du cléricalisme. Or, le cléricalisme, nous n'en voulons pas en France ; nous voulons une France chrétienne, mais nous ne voulons pas une France cléricale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) [...]

Et puis, le Vatican est si riche (1) !

M. Pujol. — Je crois que nous n'avons que la possibilité de nous adresser aux citoyens de ce pays, tandis que vous, vous voudriez avoir la possibilité de vous adresser à l'Etat spirituel qui possède de fabuleuses richesses, j'ai parlé du Vatican. [...]

Parmi les défenseurs de l'école libre, M. Pernot (P. R. L.) fut très applaudi ; tout particulièrement lors de la dernière partie de son discours quand il montra à quel point cette loi est l'expression de la justice la plus élémentaire, et surtout comment elle répond aux vœux des parents peu fortunés qui ont le souci de l'âme de leurs enfants (2).

M. Georges Pernot. — Voyez-vous, quand il s'agit de question de conscience, on ne saurait être trop prudent et trop timoré. Vous pouvez vous dire que ces pères et mères de famille ont tort d'envoyer leurs enfants à l'école religieuse, à l'école confessionnelle, mais vous ne pouvez tout de même leur refuser le respect et même, ajouterai-je, une certaine sympathie.

En effet, j'ai toujours éprouvé infiniment de déférence et de sympathie pour ceux qui s'imposent des sacrifices en faveur de l'idéal qui est le leur, quel que soit cet idéal. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous connaissons tous ici, n'est-il pas vrai, des pères et des mères de famille qui se saignent à blanc, permettez-moi cette expression vulgaire, pour envoyer leurs enfants à l'école confessionnelle, à l'école privée. Est-ce parce qu'ils considèrent que l'école laïque est perverse ? En aucune façon. Pourquoi, alors ? Je vais vous le dire : parce qu'à côté de ce qu'on appelle l'éducation religieuse que vous considérez, vous, simplement comme l'enseignement du catéchisme le jeudi et le dimanche, il y a des parents chrétiens dont la foi est telle qu'ils veulent que l'enseignement chrétien pénètre l'âme de leurs enfants. Voyez-vous, pour des croyants, pour des parents qui ont une foi ardente, il n'y a rien de plus précieux que l'âme de leurs enfants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) [...]

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 12. 9. 1951, p. 2361.

(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 12. 9. 1951, p. 2366.

Avant de passer à la discussion des articles, M. André Marie, ministre de l'Education nationale, donne certains éclaircissements sur le texte qui est soumis au vote des sénateurs (1) :

M. le ministre. — Ce que nous voulons par ces 850 millions, c'est revaloriser les bourses insuffisantes de l'enseignement public, c'est étendre le nombre des boursiers, c'est donner des bourses à tous ces enfants pauvres que l'on a rejetés au dernier examen parce qu'il n'y avait pas assez de crédits, pour les reprendre et les ramener vers l'école. Qui donc, à cet égard, pourra refuser ces crédits ?

C'est enfin pour donner à tous les enfants selon le double critère de leur propre mérite et de l'indigence de leurs parents, la possibilité de s'instruire sans leur demander au préalable : vers quel établissement comptes-tu aller t'instruire ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est l'enfant qui sera le créancier de sa bourse ; il en fera l'usage, comme nous verrons tout à l'heure, exactement défini selon les termes d'un décret qui sera établi et qui fixera naturellement les conditions d'application et de distribution.

Nous donnons des bourses plus larges, plus généreuses à un plus grand nombre d'enfants méritants, au seul vu de leur mérite et sans nous préoccuper de ce que, plus tard, ils pourront choisir comme établissement. Je dis que c'est cela la laïcité, je dis que c'est cela l'esprit généreux de la République. [...]

[...] Grâce à ce chiffre, pour le dernier trimestre de 1951 si, comme j'en ai la conviction, la très grosse majorité de cette Assemblée vote, comme je le lui demande, l'article premier, vous pourrez avoir, ce soir, la satisfaction de vous dire qu'en votant ces 850 millions, vous aurez revalorisé 30 000 bourses de pension et de demi-pension de l'enseignement public ; revalorisé 24 000 bourses d'entretien de l'enseignement public et augmenté de 25 pour 100 le nombre des boursiers. [...]

La seule modification apportée au texte soumis aux délibérations des sénateurs a été le vote, par 148 voix contre 138, de l'amendement de M. Héline (R. G. R.). Cet amendement, qui ne sera pas adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifie le troisième alinéa de l'article premier. Il n'ajoute au texte proposé que la phrase « ... notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique... », de plus, les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux prennent désormais la qualification d' « établissements susceptibles de recevoir les boursiers nationaux », ce qui aura pour conséquence d'étendre le contrôle même aux établissements qui n'en reçoivent pas, mais qui par le seul fait d'être des établissements secondaires sont susceptibles de recevoir des boursiers.

L'amendement Héline donne au § 3 de l'article premier cette nouvelle rédaction (2) :

— « Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements susceptibles de recevoir les boursiers nationaux, notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique, sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 13. 9. 1951, p. 2386 et 2387.

(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 13. 9. 1951, p. 2398.

M. Héline explique ainsi la raison d'être de son amendement (1) :

M. Héline. — Les déclarations de M. le ministre de l'Education nationale sur ce point sont telles que personne ne peut douter ici que le contrôle pédagogique s'exercera, mais les informations qui nous sont parvenues nous ont persuadés que, si c'était seulement un décret qui introduisait ce contrôle pédagogique, en face de la législation antérieure qui ne le prévoyait pas, le Conseil d'Etat pourrait parfaitement annuler le décret ministériel [...]

Lors du retour du texte devant l'Assemblée nationale en deuxième lecture, M. Simonnet, rapporteur de la Commission des Finances à l'Assemblée nationale, montrera que M. Héline, au lieu d'écouter des « ont dit », aurait mieux fait d'étudier les textes de loi qui traitent de la question.

Beaucoup d'amendements seront encore présentés sans succès par l'opposition et finalement l'ensemble du texte sera adopté par 200 voix contre 93, soit à la majorité absolue. Cependant, à cause de l'amendement Héline qui le modifie quelque peu, il devra être examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

L'Assemblée nationale écartera l'amendement Héline et votera définitivement la loi par 353 voix contre 238 (c'est-à-dire à la majorité absolue) dans son texte primitif (1).

II — La proposition de loi Barangé

(allocation annuelle de 3.000 francs pour chaque élève de l'enseignement du premier degré).

1° Vote par le Conseil de la République d'un texte considérablement modifié.

L'exposé de M. de Maupéou, rapporteur de la Commission de l'Éducation nationale.

C'est le 18 septembre que venait en discussion devant le Conseil de la République la proposition de loi Barangé. L'Assemblée commence par repousser deux questions préalables posées par le groupe socialiste et une demande d'ajournement *sine die* posée par le groupe communiste. Ce n'est qu'ensuite que M. de Maupéou (R. I.), rapporteur de la Commission de l'Education nationale, après avoir souligné l'importance du problème dont il s'agit et montré que le *statu quo* n'est en rien menacé, expose les modifications apportées par sa Commission au texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale (2).

M. le rapporteur. — Le texte primitif avait prévu le mandatement direct de cette allocation à l'Association des parents d'enfants de l'établissement intéressé pour les enfants de l'école privée, et à une Caisse départementale scolaire gérée par le Conseil général pour les enfants de l'école publique, à charge pour cette Caisse d'utiliser les fonds ainsi perçus à l'amélioration, à l'entretien, à la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

Le texte de l'Assemblée nationale a conservé l'essentiel de ces dispositions en en ajoutant toutefois une nouvelle, la possibilité, pour le Conseil général, de déléguer une partie des fonds de la Caisse départementale ne pouvant pas excéder 10 % à des œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés. Mais la majorité de votre Commission a cru devoir apporter des changements assez importants à ces modalités de distribution.

La création d'une Caisse départementale scolaire gérée par le Conseil général lui a semblé présenter un certain nombre d'inconvénients.

Elle a tenu, d'autre part, à réserver un traitement aussi égal que possible aux familles des élèves de l'enseignement public et aux familles des élèves de l'enseignement privé, quoique — un commissaire l'a fait remarquer — l'école publique soit gratuite et que l'école privée soit payante, ce qui, au point de vue financier, entraîne une inégalité de base entre ces deux catégories de familles.

Elle a décidé, après avoir examiné les différents modes de distribution de l'allocation, de s'arrêter à celui qui prévoit le mandatement direct aux Associations des parents d'élèves des établissements intéressés, en imposant l'obligation à ces Associations de déléguer non plus 10 %, comme c'était le cas pour la Caisse départementale prévue dans le texte de l'Assemblée nationale, mais 25 % des fonds reçus par elle aux œuvres éducatives désignées par les familles intéressées. Le complément des fonds, soit 75 %, n'est grevé d'aucune affectation spéciale pour les Associations des parents des élèves fréquentant l'école privée, tandis que les Associations des parents d'élèves de l'école publique devront, au contraire, utiliser ce pourcentage à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré. [...]

La discussion générale.

Les discours prononcés au cours de la discussion générale n'apportent rien, dans l'ensemble, qui n'ait déjà été dit dans les discussions précédentes. Ce sont toujours les mêmes arguments que nous voyons revenir sous des formes différentes. Citons cependant parmi les discours les plus caractéristiques de l'opposition celui de M. Champeix (socialiste). Il reprend la thèse classique des « laïques » : il ne faut pas influencer la pensée de l'enfant, il doit faire son éducation religieuse en toute liberté, à l'abri de toute pression, si aujourd'hui nous sommes unanimes à condamner les droits du *pater familias* romain sur le corps de son enfant, demain, la même unanimité se fera pour condamner les droits du père de famille sur l'esprit de son enfant ; M. Champeix est un de ces déistes comme on en aura vu tant au cours de ces débats, qui sont pleins de respect pour la religion, mais qui ne peuvent pas admettre que l'Eglise catholique puisse prétendre au monopole de la vérité (1).

M. Champeix. — Nous devrions, aujourd'hui, épargner à la France des divisions stériles et des querelles meurtrières.

Il ne s'agit pas pour nous, je vous l'assure, de mener je ne sais quel combat antireligieux, car « être laïque, ce n'est pas limiter à l'horizon visible la pensée humaine ni interdire à l'homme le rêve et la perpétuelle recherche de Dieu ».

Il ne s'agit pas non plus pour nous de tenter je ne sais quelle agression déloyale contre le catholicisme, dont nous ne sous-estimons ni la force spirituelle ni la puissance temporelle, et qui, ainsi que le disait Jaurès, se serait ouvert un avenir plus imposant encore « s'il s'était reconnu le droit de s'être trompé ».

Nous savons tout ce que peut représenter d'art

(1) Nous donnons plus haut, col. 1345, le texte de cette loi tel que l'a publié le *Journal Officiel*.
(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 19. 9. 1951, p. 2453.

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 19. 9. 1951, p. 2458.

ou de poésie, d'abord, mais ensuite et surtout de ferveur, d'élan, de foi et d'espérance la petite église projetant son ombre tutélaire sur le petit cimetière du plus humble petit village.

Nous savons aussi ce que, dans notre Occident et surtout dans notre propre pays, notre civilisation, faite de la confluence et de la sédimentation de toutes les civilisations antiques, doit à la civilisation chrétienne, et plus particulièrement dans notre période troublée où la guerre, l'occupation, la détresse matérielle ont exercé des ravages spirituels et des ravages moraux, il ne nous déplaît point de voir certains joindre à notre humanisme laïque, si généreux, la richesse de leur humanisme chrétien.

On a beaucoup parlé dans ces débats de droits et en particulier des droits du père de famille. Me permettra-t-on de rappeler qu'il ne faut pas remonter très loin dans l'histoire pour apprendre qu'il n'y a pas très longtemps le père de famille avait droit de vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants ?... (*Mouvements divers à droite et au centre.*) [...]

[...] Cela alors, Mesdames, Messieurs, ne heurtait personne et apparaissait parfaitement moral il y a vingt siècles.

Dans le présent, l'exercice de ce droit passé serait considéré comme un crime, n'est-il pas vrai?

Nous pensons, nous, laïques, que pas plus qu'on n'a le droit de mutiler le corps ou de le contraindre on n'a le droit de peser sur l'évolution de l'esprit ou sur l'épanouissement de l'âme et d'exercer sur eux une sorte de mutilation par une orientation figée *a priori* par la crainte ou par l'étouffement. Il semble que ce soit par un penchant naturel qu'une génération cherche à se perpétuer dans celle qui la suit, qu'un père cherche à se survivre à travers la personnalité sensible et mouvante de son enfant.

Je ne suis point étonné que M. Pernot considère que « pour des parents qui ont une foi ardente, il n'y a rien de plus précieux que l'âme de leurs enfants ».

Je suis d'autant moins étonné que les laïques ont une préoccupation absolument identique.

Je respecte et je comprends mieux que d'autres, peut-être, le pieux souci de notre collègue, Mme Cardot.

Mais, prenez garde, Messieurs, quand vous en appelez à vos droits paternels, car il s'agit plutôt de vos responsabilités et de vos devoirs, il s'agit plutôt des droits sacrés de l'enfant.

Vous voudriez qu'il portât la marque de Dieu et vous le marquez déjà de la marque profane de l'homme. (*Applaudissements à gauche.*)

Guidez-le, protégez-le, aidez-le, certes, mais laissez-le librement, pleinement chercher Dieu et tendre et s'élever vers lui ! Craignez bien de le forger trop systématiquement fidèle au corps de l'Eglise, de le rendre moins perméable à l'esprit véritable !

Nous pensons, nous, que la Société, l'Etat, l'Eglise, l'éducateur, le père de famille n'ont que des devoirs à l'égard de l'enfant et qu'ils doivent selon la forte expression de Viviani entourer l'âme de l'enfant d'une « protection sainte ».

La discussion des articles.

Le passage à la discussion des articles ayant été voté à la fin de la séance de la veille, M. le président, au début de la séance du 20 septembre, donne lecture de l'article premier. Cet article, nous l'avons vu plus haut, a été considérablement modifié par la Commission de l'Education nationale et celle des Finances. Il s'établit désormais comme suit (1) :

M. LE PRÉSIDENT. — « ARTICLE PREMIER. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est d 1 000 francs par enfant et par trimestre de sco larité.

» Pour les enfants fréquentant un établissemen public d'enseignement du premier degré, cette allo cation est mandatée directement à l'Associatio des parents d'élèves de l'établissement.

» Cette Association devra déléguer aux œuvre éducatives désignées par les chefs de famille inté ressés une partie qui ne doit pas excéder 25 % des sommes attribuées à la caisse de l'Association l'autre fraction sera employée à l'aménagement à l'entretien et à l'équipement des bâtiments sco laires de l'enseignement public du premier degré

» Pour les enfants fréquentant un établissemen privé d'enseignement, cette allocation est man datée directement à l'Association des parent d'élèves de l'établissement.

» Cette Association devra déléguer aux œuvre éducatives désignées par les chefs de famille inté ressés une partie qui ne doit pas excéder 25 % des sommes attribuées à la caisse de cette Associa tion.

» Les allocations du premier trimestre de l'anné scolaire 1951-1952 seront mandatées avant 1 15 octobre 1951.

» L'application des dispositions du présen article est subordonnée à l'autorisation du che de famille, qui devra produire un certificat d scolarité.

» Un règlement d'administration publique pri dans le délai d'un mois après la promulgatio de la présente loi déterminera les modalités d contrôle de l'attribution de l'allocation. »

M. André Marie, ministre de l'Education natio nale, répondant à une question de M. Jaque (M. R. P.), précise que la loi s'appliquera au élèves qui fréquentent des classes primaires dan des établissements secondaires (1).

M. LE MINISTRE. — Il est évident que les enfant qui fréquentent les classes primaires dans les éta blissements d'enseignement secondaire doivent êtr considérés, conformément au règlement qui rég notre organisation scolaire, comme des élèves d l'enseignement primaire. Ce n'est pas parce qu l'école se trouve pratiquement jointe à un lycé ou à un collège qu'il peut y avoir, en ce qui l concerne, une modification quelconque de régim Là-dessus, il n'y a aucune difficulté. Je ne prend d'ailleurs pas parti sur le fond, me bornant répondre à la question précise qui m'a été posé [...]

Quatre amendements viendront encore modifie ce texte, dont le plus important, émanant c M. Lamousse, au nom du groupe socialiste, ten à compléter le cinquième alinéa par les disposition suivantes (2) :

— « Le montant de cette allocation est affect par priorité à la revalorisation du traitement de maîtres des établissements privés, jusqu'à concur rence de l'égalité pour chaque grade et chaqu échelon avec les traitements de l'enseignemen public. »

M. Lafforgue, qui soutient cet amendement, justifie de la sorte (3) :

M. LOUIS LAFFORGUE. — Mes chers collègue j'ai l'impression que ma tâche sera considérabl ment simplifiée par les déclarations faites à cet tribune par les défenseurs de l'école libre. Tou en effet, ont remarqué l'état lamentable dans lequ

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 21. 9. 1951, p. 2501.

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parleme taires) du 21. 9. 1951, p. 2504.

(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parleme taires) du 21. 9. 1951, p. 2515.

(3) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parleme taires) du 21. 9. 1951, p. 2517.

se trouve le prolétariat enseignant des écoles libres.

C'est pourquoi, tout naturellement, le groupe socialiste estime de son devoir et de son rôle de vous inviter à compléter l'alinéa 5 de l'article premier de la proposition de loi. Cette disposition reportera par priorité sur le personnel enseignant des écoles libres l'essentiel des subventions qui lui seront allouées. [...]

L'Assemblée nationale, en deuxième lecture, ne retiendra que la première partie de cet amendement.

Les autres alinéas sont adoptés sans amendements et ce sera par 171 voix contre 121 que l'ensemble de l'article sera adopté.

Comme cet article a été profondément modifié, le président donne lecture de sa nouvelle rédaction (1) :

Mme LE PRÉSIDENT. — « ARTICLE PREMIER. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1 000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

» Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

» Cette Association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 % des sommes attribuées à la caisse de l'Association; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et mise à cet effet à la disposition de la commune.

» Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation destinée à son fonctionnement est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

» Cette Association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés, une partie qui ne doit pas excéder 10 % des sommes attribuées à la caisse de l'Association.

» Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés, jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public.

» Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

» L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille, qui devra produire un certificat de scolarité.

» Un règlement d'administration publique, pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

Les sénateurs discutent longuement sur un amendement présenté par M. Walker lorsqu'ils en arrivent à la discussion de l'article 2. Cet article demeurait jusqu'ici provisoirement inchangé dans la rédaction que lui avait donnée l'Assemblée nationale. Le financement devait s'effectuer par une taxe additionnelle aux tarifs de la taxe à la production. Mais au Conseil de la République, la tendance serait plutôt de faire financer les allocations par des économies réalisées sur divers budgets. C'est dans ce sens que va l'amendement

(1) *J. O.* (Débats parlementaires. Conseil de la République) du 21. 9. 51, p. 2517.

que M. Walker présente au nom de la Commission des Finances.

Cet amendement étant repoussé, les discussions se prolongent, et l'accord sur le mode de financement de la loi devenant de plus en plus difficile à réaliser, la Commission de l'Education nationale profite d'une suspension de séance pour se réunir et élaborer un article 2 *bis*, destiné à remplacer l'article 2. M. de Maupéou, rapporteur, donne lecture de cet article (1) :

M. DE MAUPÉOU, *rapporteur de la Commission de l'Education nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.* — « ART. 2 *bis* (nouveau). — Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor, prévu à l'article premier, sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le gouvernement devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres :

Du budget des dépenses civiles de fonctionnement (5e partie. — Matériel, 7e partie. — Subventions et charges économiques, 8e partie. — Dépenses diverses) ;

Du budget d'équipement des services civils ;

Du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement ;

Et du budget des investissements économiques et sociaux. »

M. Boudet, au nom du R. P. F., s'élève violemment contre un tel mode de financement ; une loi dont l'application reste subordonnée à des promesses d'économies sort du domaine des réalités pour entrer dans celui de l'illusion (2) :

M. PIERRE BOUDET. — Je dois dire avec force et avec conviction que le mode de financement qui vous est proposé par la majorité de la Commission des Finances et celle de la Commission de l'Education nationale nous apparaît comme un leurre. Je ne reviendrai pas sur les explications qui viennent d'être données par M. le ministre du Budget. Je pense que tous ceux qui ont voulu comprendre comprendront, et je crois qu'il est honnête, votant un texte de loi qui entraîne une dépense et qui est attendu par une très large partie de l'opinion publique, de financer ce texte et, pour cela, de demander au pays les sacrifices nécessaires. [...]

Cet article 2 *bis* sera cependant adopté par 136 voix contre 127. Il sera modifié après son vote par deux amendements d'origine socialiste et communiste qui lui adjoindront cet alinéa (3) :

— « Toutefois, il ne sera fait aucune réduction sur les budgets des Anciens Combattants, de l'Agriculture et de l'Education nationale de la Santé publique. »

Les autres articles sont adoptés sans difficulté.

Le vote de la loi.

Les débats auront duré toute la nuit ; il est 8 heures du matin quand a lieu le vote final et c'est par 123 voix contre 119 que l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi est accepté.

Ce faible nombre de voix « pour » s'explique par l'abstention du groupe M. R. P. et d'un certain nombre de modérés. L'avis risquait, en effet, d'être voté à la majorité absolue ; or, l'on sait

(1) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 21. 9. 1951, p. 2534.

(2) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 21. 9. 1951, p. 2535.

(3) *J. O.* du Conseil de la République (Débats parlementaires) du 21. 9. 1951, p. 2537.

qu'en pareil cas, d'après l'article 20 de la Constitution, si l'Assemblée nationale veut revenir à son texte primitif en tout ou en partie, elle doit à son tour réunir la majorité absolue. Les sénateurs mécontents des modifications apportées par leur Assemblée et qui souhaitaient sur certains points le retour au texte de l'Assemblée nationale, ont donc agi fort sagement en s'abstenant.

L'Assemblée nationale en deuxième lecture, revient en partie à son texte primitif

Quelques heures après son vote par le Conseil de la République, la proposition de loi revient devant l'Assemblée nationale et est examinée en deuxième lecture au cours de la séance de l'après-midi de ce même vendredi 21 septembre.

Il y a beaucoup de places vides dans l'hémicycle et l'atmosphère est loin d'être aussi animée que lors de la discussion en première lecture.

L'exposé de M. Simonnet, rapporteur de la Commission des Finances.

M. Simonnet, rapporteur de la Commission des Finances, expose quel est le point de vue de sa Commission sur les remaniements que le Conseil de la République a fait subir au texte. Sur les neuf modifications apportées par le Conseil de la République, quatre seulement ont été retenues par la Commission (1) :

M. MAURICE-RENÉ SIMONNET, *rapporteur*. — Mesdames, Messieurs, le texte que nous a envoyé le Conseil de la République diffère sur neuf points de notre texte initial.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter sur quatre points le texte du Conseil de la République et, pour le reste, de revenir au texte initial.

Je n'insiste pas sur les points de détail comme ceux des articles 3 et 5. Ce sont les articles premier et 2 qui méritent de retenir notre attention.

A l'article premier, le Conseil de la République a apporté quatre modifications. Il a voulu assurer une plus grande symétrie entre le mandatement effectué aux parents des élèves des écoles publiques et le mandatement effectué aux parents des élèves des écoles privées. Nous avions prévu de mandater l'allocation aux Associations de parents d'élèves des écoles privées. Le Conseil de la République a proposé de mandater également l'allocation aux Associations de parents d'élèves des écoles publiques. Mais si les frais de fonctionnement des écoles privées sont à la charge des Associations de parents d'élèves, il n'en va pas de même pour les écoles publiques. Aussi, le Conseil de la République a-t-il prévu d'obliger ces Associations de parents d'élèves des écoles publiques à verser des sommes à la commune. En fait, cela revient à verser directement à la commune au moins 90 % des allocations.

La différence entre le texte du Conseil de la République et le nôtre est que le Conseil vous propose de verser l'argent aux communes et que nous vous proposons de le verser au Conseil général, à charge par lui de le répartir entre les communes.

Nous croyons sincèrement que notre système est meilleur, car ce n'est pas la commune qui a le plus d'élèves qui a forcément besoin de réparer les bâtiments scolaires ; une commune peu peuplée peut avoir besoin, au cours d'une année, de crédits importants.

Le Conseil général, qui établit déjà l'ordre de priorité des constructions scolaires et des grosses réparations scolaires, est tout désigné, selon nous, pour répartir entre les communes les sommes versées à la Caisse départementale scolaire.

Sur un second point également, le Conseil de la République a voulu réaliser une plus grande symétrie entre les parents d'élèves des écoles publiques et les parents d'élèves des écoles privées.

Les crédits du compte spécial seront affectés, d'après notre texte, à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires publics.

Le Conseil de la République a émis l'intention de réserver également les crédits au fonctionnement des écoles privées, mais son texte a trahi son intention au lieu de la traduire.

Il nous propose, en effet, à l'article premier, un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation destinée à son fonctionnement est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement. »

Tel qu'il est rédigé, ce texte signifie que l'allocation est destinée à son propre fonctionnement, ce qui est évidemment absurde.

Nous ne pouvons donc pas retenir ce texte absurde qui, je le répète, a trahi la pensée de ses auteurs, mais nous en retenons l'idée et nous la faisons entièrement nôtre.

Il est bien entendu que les crédits sont destinés au fonctionnement des établissements scolaires et à cela seulement.

Il ne saurait être question que tout ou partie des crédits, réserve faite de 10 %, soit employé à d'autres usages qu'à des usages scolaires.

Nous créons une allocation de scolarité et seulement cela.

Sur un troisième point, le Conseil de la République a essayé d'établir une plus grande symétrie entre parents d'élèves des deux écoles et, sur ce point, nous le suivons.

La possibilité de déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés 10 % au plus des sommes attribuées est étendue aux Associations des parents d'élèves des établissements privés.

Chaque père de famille, quelle que soit l'école qu'il a choisie pour son enfant, pourra désigner des œuvres éducatives. Le Conseil général pour les élèves des écoles publiques et l'Association des parents d'élèves pour les élèves des écoles privées pourront décider de déléguer 10 % au plus de ces sommes aux œuvres éducatives désignées.

Enfin, sur un quatrième point, le traitement des maîtres, le Conseil de la République a entendu créer une plus grande symétrie entre les deux écoles. Là encore, nous le suivons pour l'essentiel.

Le Conseil de la République, en effet, a inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public. »

Nous avons adopté la première partie de cet alinéa, qui répond au désir de justice sociale qui anime nombre de nos collègues, pour ne pas dire tous. Nous avons rejeté la fin de cet alinéa, c'est-à-dire la référence aux grades et aux échelons des traitements de l'enseignement public, pour la simple raison que les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas des fonctionnaires et qu'on ne peut pas, à leur sujet, parler de grades et d'échelons.

Tel est le nouvel article premier que nous vous proposons en reprenant sur deux points notre texte initial et en acceptant sur deux autres points le texte du Conseil de la République.

A l'article 2, en revanche, nous vous demandons de reprendre intégralement notre texte initial. Après avoir repoussé un amendement de nos collègues communistes, tendant à financer le projet

(1) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlementaires) du 22. 9. 1951, p. 7575 et 7576.

ar des compressions sur les dépenses militaires, ı Commission a déclaré qu'elle considérerait l'ar-cle premier de la loi de finances comme oppo-ıble au texte du Conseil de la République, si le ouvernement formulait cette opposition.

La Commission s'est alors prononcée sur le texte ıitial. Elle l'a d'abord repoussé par 21 voix contre l, et une abstention. Ce vote faisait échouer toute ı proposition, puisque le gouvernement aurait u lui opposer l'article premier de la loi de nances. En effet, le texte, à ce moment de la dis-ussion, comportait des dépenses et pas de recettes.

La Commission a alors décidé de procéder à ne seconde lecture et, par 21 voix contre 20 et abstentions, elle a adopté l'article 2 créant une otisation additionnelle à la taxe à la production.

Telle est, pour les deux principaux articles, la édaction que nous vous proposons. Nous avons ırgement utilisé les textes nouveaux du Conseil e la République. Nous avons cependant respecté économie principale des dispositions initiales et ous pensons que la proposition de loi que nous apportons devant vous mérite d'obtenir vos suf-rages. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bouhey (S. F. I. O.) dépose une motion pré-ıdicielle, dont le caractère saugrenu ne manque as d'attirer l'attention (1) :

M. LE PRÉSIDENT. — « L'Assemblée nationale, onsciente du caractère de gravité que comportent es débats sur le statut scolaire et des conséquences éfastes que les empiétements sur la laïcité de Etat ont entraînées à l'égard du principe de unité nationale ;

» Surprise de l'intervention, au cours de ces ébats, d'une puissance étrangère qui a été l'ani-ıatrice de cette lutte intestine et qui annonce on intention de s'adresser bientôt aux catholiques e notre pays pour les faire persévérer dans la ıême voie ;

» S'élève contre ces interventions répétées et écide de ne pas procéder à la deuxième lecture e la proposition avant que le gouvernement ait appelé cette puissance à la discrétion que devrait ıi commander le respect de notre indépendance ationale. »

Cette puissance étrangère, on l'a deviné, c'est le 'atican, et M. Bouhey enchaîne (2) :

M. JEAN BOUHEY. — Certains ont cru que la 'rance devait reprendre son rôle de fille aînée de Eglise, qu'elle devait aller vers un gouverne-ıent à prédominance catholique et qu'ainsi elle 'alignerait sur les autres gouvernements de même bédience, tels ceux de l'Allemagne, de la Bel-ique, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal... [...] [...] Ainsi, l'Europe occidentale devenait une orte de communauté à direction catholique.

Nous avons été surpris de constater l'ingérence ue se permettait une puissance étrangère dont le iège est au Vatican et avec laquelle nous traitons ar le truchement normal d'ambassadeurs... [...]

[...] Le Pape a peut-être le droit de recevoir à ome un groupement de pères de famille fran-ais et son chef, d'appeler leur attention sur « le roit des parents sur les enfants vis-à-vis de Etat, la pleine liberté pour les parents d'élever urs enfants dans la vraie foi et, par conséquent, droit des parents catholiques à l'école catho-que ». Mais que penser de ces paroles qu'il dressa, il y a quelques jours, aux religieuses ducatrices ? Ecoutez :

« Ce n'est pas par hasard, et c'est pourquoi on eut bien ajouter, non seulement pour l'Italie, ais d'une manière générale, qu'il faut attendre e ceux qui participent à la formation de la légis-ıtion scolaire un propos de justice et de sens démocratique correspondant à la volonté des parents, de telle sorte que les écoles fondées et dirigées par des Instituts religieux ne soient pas placées dans des conditions pires que les écoles de l'Etat et qu'on leur reconnaisse la liberté néces-saire à leur développement. » (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Nous ne voulons pas reprendre un seul des argu-ments qui montreraient que, pour nous, la véri-table école neutre, la seule école neutre est l'école publique et laïque. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre motion préjudicielle s'élève contre l'in-tervention d'une puissance étrangère dans la vie politique française. Par le dépôt de cette motion, nous entendons demander au gouvernement de ne pas mettre à la disposition du Pape, le 30 sep-tembre, les postes de la Radiodiffusion française.

(1) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlemen-ires) du 22. 9. 1951, p. 7576.
(2) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlemen-ires) du 22. 9. 1951, p. 7577.

La minorité réunit 207 voix sur cette motion.

En attendant que la Commission de l'Education nationale qui est en réunion ait fini de délibérer, l'Assemblée commence la discussion de l'article 2. Cet article ne traite que du financement de la loi, ce dont la Commission de l'Education nationale n'a pas à délibérer. Par 303 voix contre 262, l'Assem-blée décide de revenir au texte qu'elle a voté en première lecture, les allocations seront financées par une cotisation additionnelle de 0,30 % à la taxe à la production. Comme l'a fait observer M. Pierre Coutant, ministre du Budget, l'article premier de la loi des finances exige que le finan-cement de la loi soit nettement précisé ; la rédac-tion que le Conseil de la République avait donnée à l'article 2 avait entre autres défauts celui d'être en contradiction avec ce principe.

Une suspension de séance donne le temps à la Commission de l'Education nationale de terminer son examen et, à la réouverture, son rapporteur, M. Raingeard (R. P. F.), donne l'avis de la Com-mission sur le texte qui lui a été soumis (1) :

M. MICHEL RAINGEARD, *rapporteur pour avis.* — La Commission de l'Education nationale a exa-miné le rapport rédigé par M. Simonnet, au nom de la Commission des Finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République relativement à la proposition de loi de MM. Barangé et Barrachin.

Elle a pris acte des modifications d'ordre pure-ment rédactionnel apportées aux articles 3 et 5 et a examiné les additions proposées à l'article premier.

Votre Commission s'est félicitée de l'égalité éta-blie entre les parents d'élèves de l'enseignement libre et les parents d'élèves de l'enseignement public quant à la possibilité de délégation d'une partie de l'allocation à des œuvres éducatives.

En effet, cette modification résulte de l'extension d'un amendement que la Commission de l'Educa-tion nationale avait adopté en première lecture et que l'Assemblée avait bien voulu retenir.

Elle a noté également avec satisfaction l'affec-tation prioritaire à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés, des alloca-tions destinées aux parents d'élèves de cet ensei-gnement.

Votre Commission, sous le bénéfice de ces obser-vations, a donné un avis favorable aux conclusions du rapport de la Commission des Finances, par 26 voix contre 15.

Mme Lempereur (S. F. I. O.), M. Tourtaud (com.), proposent sans succès des amendements tendant à revenir aux textes votés par le Conseil de la République ; M. Deixonne (S. F. I. O.), qui dans tous ces débats aura fait figure de champion de la laïcité et de l'anticléricalisme, montre, en citant des exemples concrets, que beaucoup des

(1) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlemen-taires) du 22. 9. 1951, p. 7582.

Associations de parents d'élèves, en ce qui concerne l'école libre, ont leur siège dans des presbytères ; quelle destination prendront les fonds qui leur seront octroyés par la loi ? Ne seront-ils pas centralisés au Vatican (1) ?

M. MAURICE DEIXONNE. — Je ne pense pas, Monsieur le vice-président de la Commission, que ces écoles tiennent leurs classes dans le presbytère. Ce sont seulement les Associations qui s'y réunissent, et c'est donc là que les fonds vont être domiciliés. Vous voyez bien que nous n'exagérons nullement quand nous disons que les crédits que vous nous demandez, les 16 milliards de francs d'impôts nouveaux que vous exigez après ceux que vous avez déjà votés, risquent simplement d'être une prébende dont profitera une organisation non seulement extérieure à cette Assemblée, mais aussi extérieure au pays lui-même, j'ai nommé l'Eglise. [...]

[...] Vous êtes les serviteurs dociles et trop souvent muets...

M. LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — C'est peut-être parce que vous parlez beaucoup.

M. MAURICE DEIXONNE. — ... d'une puissance étrangère, de l'Eglise, à laquelle vous êtes visiblement asservis. Je le mesure à votre discipline militaire et quasi monacale. [...]

[...] J'ai le regret de constater que la politique républicaine n'a plus la même fermeté que manifestèrent jadis les rois de France à l'égard des prétentions ultramontaines. (*Rires au centre et à droite.*)

S'il en fallait une preuve supplémentaire, le cadeau royal que vous êtes en train de faire à l'Eglise suffirait à le démontrer. (*Applaudissements à gauche.*)

L'article premier sera voté dans la rédaction proposée par la Commission.

Les articles 3 et 5 sont acceptés dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Une dernière discussion générale a lieu avant de procéder au vote sur l'ensemble de la loi.

Les députés entendront, comme ils en ont déjà pris l'habitude dans ces fins de débat, M. Lussy prophétiser le rétablissement de la laïcité dans tous ses droits pour un jour plus proche qu'on ne le croit. Et le débat s'achève dans une discussion de caractère purement politique entre les représentants des divers partis.

Le vote de la loi.

Vers 20 heures a lieu le vote sur l'ensemble de la loi qui est adoptée par 315 voix contre 253. Voici l'analyse du scrutin :

315 DEPUTES ONT VOTE « POUR »

117 députés R. P. F.
76 députés M. R. P.
45 députés républicains indépendants.
35 députés paysans.

13 députés radicaux-socialistes : MM. Bengana, Bourdelles, David (Jean-Paul), Ducreux, Hakiki, Hugues (Joseph), Lafay, de Léotard (apparenté), Médecin, Mekki, de Montjou, Ourabah, Saiah.

9 députés de l'U. D. S. R. : MM. Babet, Barrier, Bonnefous, Cadi Abdelkadder, Condat-Mahaman, Goubert, Ould Cadi, Saïd Mohamed Cheikk.

8 députés indépendants d'outre-mer : MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Guissou, Mamba Sano, Nazi Boni, Ouedraogo, Senghor.

9 députés non inscrits : MM. Boganda, Grunitzk, Labrousse, Lenormand (Maurice), Maga-Coutoucou, Ndiaye - Sidi - El - Mokktar, Ravairo, Rovéloson-Mahasampo, Velon Jara.

Les 3 Français-indépendants : MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Valle.

(1) *J. O.* de l'Assemblée nationale (Débats parlementaires) du 22. 9. 1951, p. 7589-7590.

253 DEPUTES ONT VOTE « CONTRE »

Les 106 députés socialistes.
Les 97 députés communistes.

44 députés radicaux-socialistes : MM. André (Adrien), Aubry (Paul), Baylet, Béné, Billères, Caillavet, Cassagne, Cavelier, Chabenat, Chassaing, Coudert, Daladier, Degoutte, Delbos, Devinat, Dezarnaulds, Ducos, Fabre, Faure (Maurice), de Felice, Gaborit, Galy, Gasparrou, Garavel, Gardey, Heuillard, Jules-Julien, Laforest, Laplace, Mailhe, Masson (Jean), Massot, Mendès-France, Moreve, de Moro-Giafferri, Nigay, Perrin, Ramonet, Revillon (Tony), Saint-Cyr, Maih, Souques, Turines, Valabregues, Viollette.

Les 4 députés républicains progressistes : MM. d'Astier de La Vigerie, de Chambrun, Pierre Cot, Pierre Meunier.

2 députés de l'U. D. S. R. : MM. Rastel, Tremouilhe.

8 DEPUTES SE SONT ABSTENUS VOLONTAIREMENT

6 députés radicaux-socialistes : MM. Badie, Begouin, Faggianelli, Genton, de Pierrebourg, Verneuil.
1 député de l'U. D. S. R. : M. Lanet.
1 député paysan : M. Raffarin.

38 DEPUTES N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Les 32 membres du gouvernement : 10 M. R. P., 9 rad.-soc., 7 rép. ind., 4 paysans, 2 U. D. S. R. MM. Forcinal (non inscrit), Abbas Gueye (ind. outre-mer), Houphouet-Boigny et Mamadou Konate (R. D. A.), Fernand Bouxom (M. R. P.), qui présidait la séance, et M. Edouard Herriot (rad.-soc.), président de l'Assemblée nationale.

8 DEPUTES ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS PAR CONGE

MM. Colonna d'Istria, Flandin, Ulver (R. P. F.), Calliot, Martinaud-Déplat (rad.-soc.), Deboudt (rép. ind.), Mitterrand (U. D. S. R.), Paquet (paysan) (1).

(1) Nous donnons plus haut, col. 1348, le texte de la l[oi] tel qu'il a été publié par le *Journal Officiel*.

— *L'Evangile au foyer*, par Mgr CHEVROT. — Un vo[l.] de 225 pages, 300 francs ; port, 30 francs. Maiso[n] de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII[e]. C. c. p. 1668.

Dans ce nouveau recueil de causeries faite[s] à Radio-Luxembourg, Mgr Chevrot commence pa[r] décrire, toujours selon l'Evangile, « La maiso[n] bâtie sur le roc ». Si la base est solide, l'édific[e] aussi le sera, et il importe qu'il le soit pour qu[e] le foyer vive et se développe en sécurité. En 28 cau[-]series, il passe en revue les diverses activités d[e] la gardienne du foyer. Les titres en sont attrayants : La ménagère qui fait son pain ; L'inventaire de[s] armoires ; La lampe sous le boisseau ; L'heure d[u] repas ; Invitations à dîner ; Les noces de Cana ; Le repas du Seigneur, etc. Doctrine à la fois pro[-]fondément humaine et chrétienne, exposée avec l[e] talent inimitable d'un apôtre et d'un orateur.

— *Rencontre du Christ*, par MAURICE ZUNDEL. — Vo[l.] 12 × 19, 224 pages. Editions ouvrières, 12, avenu[e] Sœur-Rosalie, Paris, XIII[e].

Ces notes d'un cours destiné à un jeune auditoi[re] ont été revues et parfois annotées par le P. Moo[...]. Elles visent à orienter les esprits vers la révélatio[n] du mystère de Jésus. Ce mystère forme l'objet de l[a] troisième partie de l'ouvrage. Dans les 150 page[s] qui forment les deux premières parties, l'auteu[r], sous la rubrique « Le Dieu inconnu », traite c[es] notions très variées (bonheur, Dieu, religion, res[-]ponsabilité, éternité, âme, ange, création, tentatio[n], prière, problème du mal, miracle, grâce, etc.) ; pu[is], sous le titre « La Bible », il aborde les sources d[e] la connaissance de Jésus (Genèse, récits biblique[s], histoire biblique, messianisme chez les Juif[s], Messie). Le livre nous fait plutôt approcher d[e] Jésus, mais non le rencontrer, comme le titre l'in[-]dique. L'exposé ou les enseignements sont donné[s] par questions et réponses. La profondeur et l'origi[-]nalité des idées présentées sous une forme concis[e], parfois assez abstraite, obligent le lecteur à un[e] réflexion qui ne peut être que très utile pour situe[r] le mystère du Christ dans l'ensemble de la doctrin[e] chrétienne.

LE PROBLÈME SCOLAIRE EN ANGLETERRE à la veille des élections

I — Point de vue du gouvernement et du parti travailliste

On sait la lutte que mènent les catholiques d'Angleterre pour une liberté effective scolaire (1). *Le problème s'est posé pour les élections et les partis ont pris position. Au nom du gouvernement britannique, le ministère de l'Education a publié, le 5 octobre dernier, la déclaration suivante, qui représente donc le point de vue du parti travailliste.*

Le gouvernement a pris la décision suivante : s'il est porté au pouvoir par les élections prochaines, il proposerait une nouvelle législation, qui, dans le cadre des lois scolaires, apporterait une solution à certaines difficultés qu'éprouvent les écoles libres. Les grandes lignes d'une telle législation seraient les suivantes :

1° La définition de « l'élève déplacé ». Quand la loi scolaire fut adoptée en 1944, les passages concernant les « élèves déplacés » reposaient sur l'idée que, dans les nouvelles régions où les autorités locales ou d'autres entreprises construisaient, un nombre important d'enfants, qui fréquentaient jusqu'alors une certaine école dans un région bâtie depuis longtemps, iraient, avec leurs familles, habiter ces nouveaux districts et auraient ainsi leurs maisons, proches l'une de l'autre, dans le voisinage d'une nouvelle école. En fait, les choses se sont passées autrement. Les populations de beaucoup de ces nouveaux districts vinrent de plusieurs régions, et l'on voit sur les registres d'admission des nouvelles écoles que les enfants viennent d'un grand nombre d'anciennes écoles. En conséquence, la définition de « l'élève déplacé » serait modifiée, de façon à inclure les élèves qui ont fréquenté une « école assistée » ou une « école de régime spécial » ou qui, au jugement du ministre de l'Education, en auraient fréquenté une, si cela ne leur était devenu impossible du fait d'un changement de résidence par lequel ils ont quitté la région desservie par cette école, ceci à cause d'un mouvement de population, volontaire ou obligatoire, résultant de quelque façon que ce soit d'une décision ou d'un projet couverts par des ordonnances en rapport avec les problèmes du logement ou les problèmes de l'urbanisme.

2° Le ministre serait autorisé à accorder des dons et des prêts en vue de loger les « écoles assistées » sur des terrains déjà construits. Actuellement, le ministre ne peut accorder une aide semblable qu'au cas où l'on construit de nouveaux bâtiments. Mais il est parfois plus économique et plus intelligent d'acheter et d'adapter un bâtiment, si l'on en trouve un convenable, que d'en construire un nouveau, et cet amendement rendrait possible que des dons et des prêts soient accordés dans de tels cas.

(1) Sur la question scolaire en Angleterre, voir *la D. C.*, t. XLII (1945), col. 489-497, 530-531, 614-620, 815-821 ; XLIII (1946), 1095-1103 ; XLIV (1948), 825-828 ; XLVII (1950), 103-124, 857-860. Une explication sommaire et précise des lois scolaires se trouve dans XLVII (1950), 103-105.

3° L'autorité locale pour l'éducation pourrait construire une nouvelle « école contrôlée » là où une telle école serait requise pour remplacer une ou plusieurs « écoles libres » logées dans des bâtiments insuffisants.

4° Certains amendements secondaires seraient proposés, dont l'un autoriserait le ministre à accorder des prêts aux directeurs ou gouverneurs des « écoles assistées » pour aider à des modifications des bâtiments scolaires qui auraient été entreprises avec son approbation avant que soit approuvé le plan de développement de l'autorité locale pour l'éducation.

II — Point de vue du parti conservateur

Après la publication du texte précédent, le parti conservateur remettait à la presse, en date du 9 octobre, le communiqué ci-après :

Les lois scolaires de 1944, adoptées par le gouvernement de guerre de M. Churchill, dans lequel M. Butler était ministre de l'Education, ont grandement aidé les « écoles libres ». Elles étaient le résultat de longues négociations entre toutes les parties intéressées, et c'est parce qu'un accord général était réalisé que ces réformes devinrent une pièce essentielle de notre système d'éducation.

Dans les années qui suivirent l'adoption de la loi, des anomalies et des difficultés ont surgi à cause de la montée des frais et des mouvements de population qui ne pouvaient être prévus lorsque la loi fut adoptée. Quand ces difficultés furent devenues visibles, le parti conservateur demanda au gouvernement de réunir tous ceux qui avaient pris part à l'entente de 1944, afin que les réformes nécessaires puissent être accomplies d'un commun accord.

Pas plus tard que le 24 juillet dernier, juste avant la levée du Parlement, le ministre socialiste de l'Education disait qu'il n'était pas à même de faire de déclaration.

Dans notre programme politique intitulé « La Grande-Bretagne forte et libre », nous disions : « Nous discuterons avec sympathie, avec toutes les Eglises et les autres parties intéressées, des solutions possibles de leurs problèmes actuels dans le cadre de l'entente de 1944. »

Il est remarquable que le parti socialiste, dans son manifeste électoral, ne fasse pas même mention des problèmes et des difficultés des « écoles libres ».

Aujourd'hui, après le fiasco de Scarborough (1), avec les élections en préparation et la marée qui monte contre lui, le gouvernement s'amène avec l'annonce qu'il proposera une législation pour faire face à quelques-unes des anomalies dans le cadre des lois scolaires. Les circonstances dans lesquelles cette déclaration socialiste a été faite sont très étranges.

Les « écoles libres », grâce aux sources dont leur

(1) Congrès national du parti socialiste qui a préparé la campagne électorale. (*N. D. L. R.*)

enseignement s'inspire, fournissent un élément essentiel à notre vie nationale et ont une grande et importante part à jouer dans l'éducation. Le parti conservateur a toujours essayé de les maintenir en dehors et au-dessus de la politique de parti. Jusqu'à présent, il a toujours été entendu que, si des réformes doivent être durables, elles doivent résulter d'une entente dans l'esprit du règlement de 1944.

Quand il sera porté au pouvoir, un gouvernement conservateur ira de l'avant, comme il l'a toujours promis, avec les négociations qui sont nécessaires pour ajuster les difficultés actuelles d'une façon qui soit d'un avantage durable aux « écoles libres ».

III — Point de vue du parti libéral

Le 10 octobre, le parti libéral communiquait la déclaration suivante :

Le parti libéral a eu clairement conscience dans le passé des difficultés dans lesquelles toutes les écoles confessionnelles et peut-être les écoles catholiques romaines plus particulièrement se sont trouvées par suite de l'augmentation fantastique des frais depuis l'adoption des lois scolaires de 1944 ; il reconnaît aussi, pour emprunter les paroles de l'archevêque de Cantorbéry, que cette montée en flèche « peut frustrer l'intention du Parlement de donner aux écoles confessionnelles une occasion nouvelle de jouer leur rôle dans la vie scolaire de la nation ». Les libéraux désirent aussi, premièrement, que les principes des lois scolaires, qui n'avaient pas été admis en 1944 par la hiérarchie catholique romaine, mais qui à part cela avaient en général été admis par toutes les confessions comme un règlement d'entente, ne soient pas abandonnés au point de raviver de violentes controverses en ce qui regarde l'éducation, et, secondement, que les partis politiques s'abstiennent rigoureusement de faire des promesses en vue de capturer le vote de la communauté catholique romaine. C'est dans cet esprit que les libéraux acceptent de favoriser tout soulagement qu'une action administrative peut assurer, et aussi d'entreprendre, en collaboration avec les autres partis, une révision des clauses financières des lois de 1944, avec le désir de fournir autant d'assistance que les circonstances économiques peuvent permettre, sans oublier que chaque école confessionnelle soulage, dans une certaine mesure, les fonds publics.

IV — Point de vue de la hiérarchie catholique

La hiérarchie d'Angleterre et du Pays de Galles a, d'autre part, publié, le 7 octobre, une déclaration dont voici le texte :

1° Les parents ont le droit inaliénable d'avoir des écoles auxquelles ils peuvent en conscience envoyer leurs enfants. Pour la majorité des parents en Angleterre et au Pays de Galles, une école de comté suffit. Pour les parents catholiques, il faut une école catholique. Les écoles de comté sont alimentées par des impôts et des taxes auxquels nous contribuons tous pour notre part. Les écoles catholiques, quant à elles, ne peuvent, d'après les lois scolaires actuelles, être alimentées que grâce à une dépense additionnelle énorme faite par les parents catholiques. Nous pensons qu'il est d'une justice élémentaire que, là où il y a un nombre suffisant d'enfants, une école catholique soit, tout comme les écoles de comté, alimentée entièrement par les impôts et taxes. On devrait se rappeler qu'en ce qui concerne les bâtiments, l'enseignement non religieux, les grades des maîtres, il n'y a pas de différence entre les écoles de comté et les écoles catholiques. Toutes sont également sous l'inspection et la direction de l'autorité locale et du ministère de l'Education. Cette année, le ministère de l'Education a publié une estimation, d'après laquelle plus de 51 millions de livres sterling doivent être trouvés par la communauté catholique pour alimenter les écoles dont les enfants catholiques d'Angleterre et du Pays de Galles ont besoin.

2° Depuis les élections générales de février 1950, le danger que certaines de nos écoles soient classées « écoles contrôlées » et soient ainsi privées complètement de leur caractère catholique, a été écarté grâce à une mesure favorable prise par le ministère de l'Education en ce qui regarde le formulaire n° 18. Cependant, ceci n'enlève pas un seul penny au fardeau financier de plus de 51 millions de livres que nous devrons supporter pour alimenter les écoles nécessaires à nos enfants catholiques.

3° Des négociations ont eu lieu au cours de cette année entre des représentants des évêques et le ministre de l'Education. Ces négociations n'ont pas porté sur le problème principal, dont parle le paragraphe Ier de ce communiqué. Elles ont tendu, en ce qui nous concerne, à ce que nous ne perdions pas la subvention officielle pour ce qu'on appelle les « élèves déplacés ». En 1944, on nous avait laissé entendre que nous pourrions toucher cette subvention ; mais, à cause des difficultés auxquelles fait allusion le communiqué du gouvernement publié le 6 octobre par la presse, nous avons couru le danger d'en perdre une grande partie. Les propositions contenues dans le communiqué du gouvernement, si elles sont rendues effectives, nous donneraient, dans le cadre des lois scolaires actuelles, une aide considérable.

4° Les archevêques et évêques d'Angleterre et du Pays de Galles ont, ces deux dernières années, fait des propositions pour que l'on procède à un règlement juste, complet et permanent, de la question des écoles catholiques ; et ils ont manifesté leur intention de discuter toutes les propositions qui pourraient conduire à un tel règlement. Nous avons trouvé qu'il y a, parmi nos concitoyens, beaucoup de sympathie pour les parents catholiques parmi leurs difficultés. Nous sommes convaincus qu'une solution est possible. L'atteindre serait un acte de haute politique.

5° Nous désirons que tous les catholiques, non seulement appliquent toutes les instructions qu'ils reçoivent de leurs évêques, mais encore prient instamment pour une semblable solution. Nous désirons, en outre, que durant la période des élections générales de ferventes prières soient offertes par la communauté catholique pour implorer la lumière et la bénédiction de Dieu tout-puissant sur ceux qui, à la suite des élections, auront entre leurs mains la fortune et le destin de notre pays pour les temps critiques de l'avenir.

Mgr Beck, A. A., évêque de Brentwood et président du Comité catholique pour l'éducation, parlant à Ilford, le 7 octobre, fit quelques remarques sur les propositions du gouvernement et le communiqué de la hiérarchie :

Vous savez que les évêques ont toujours voulu maintenir la question de l'éducation en dehors du

domaine de la politique des partis et je sais qu'en ce faisant ils ont l'appui complet des catholiques de tout le pays. Nous avons toujours espéré que la solution de nos difficultés serait une solution d'entente et qu'elle ne serait pas associée avec des hostilités ou des luttes de partis. Pour conserver cette attitude, nous avons fait ce que nous pouvions dans toutes les négociations, et j'espère sincèrement qu'il sera possible aux autres partis politiques de s'associer aux propositions qui furent faites hier.

Je voudrais expliquer un élément des propositions du gouvernement que souligne la hiérarchie dans la déclaration qu'elle a publiée. On ne doit pas penser que les propositions violent ce qu'on a appelé le « règlement » de 1944. Comme vous le savez, ces propositions sont faites pour nous assurer une certaine mesure d'aide par voie de dons, qu'il était entendu, lorsque la loi sur l'éducation fut adoptée, que nous recevrions, mais que nous avons couru le risque de perdre pour une part considérable. Je crois qu'il est important que nous comprenions cela et que nous rejetions toute suggestion que ces concessions dépassent les intentions de la législation de 1944.

Vous comprendrez que ces propositions n'ont pas été faites sans beaucoup de négociations, et je vois que dans la presse on déclare que certains détails des lois scolaires avaient été « violemment critiqués, en particulier par les catholiques romains ». Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails sur ce point, mais je veux clarifier une chose : derrière ces négociations, il y a le travail qui fut fait au cours de l'élection générale de février 1950 pour interroger les candidats et leur faire comprendre le point de vue catholique. J'espère qu'un semblable travail sera fait pour les élections qui viennent, mais j'insiste sur la nécessité de le faire dans un esprit de cordialité, d'entraide, d'objectivité, en vue de faire connaître ce qui est vrai, et sans disputes. (J'espère donner plus de détails sur ce point dans un avenir immédiat.)

Pour donner un exemple du résultat de cet effort, je vous rappellerais qu'une partie de notre soutien le plus actif est venu de membres non catholiques des Communes qui ont toujours été persuadés de la justice de nos revendications. Les membres catholiques, des deux côtés, ont évidemment toujours été splendides, et je puis faire mention particulière de M. Christopher Hollis et de M. Bob Mellish, membres (1) pour Bermondsey. Mais je n'hésite pas à dire que les propositions actuelles n'auraient pas été faites par le gouvernement, aujourd'hui et sous cette forme, s'il n'y avait eu les efforts énergiques et persistants de M. Leslie Hale, membre travailliste pour Oldham West, qui, bien qu'il se décrive comme agnostique, a été un de nos meilleurs amis dans le parti travailliste. Je parle évidemment en mon nom personnel, sans préjugé politique quel qu'il soit, et uniquement du point de vue des écoles catholiques. J'ai déjà fait mention en public d'un ou deux membres travaillistes qui ont été associés à M. Hale dans ses efforts en notre faveur : M. Leslie Lever, membre pour Ardwick (Manchester), et le Révérend Gordon Lang, ministre non conformiste qui ne se représente pas, ont été remarquables ; j'ajouterai à leurs noms ceux de M. Anthony Greenwood, membre pour Rossendale et vice-président du groupe parlementaire travailliste, et de M. E. Shackleton, secrétaire parlementaire particulier de M. Herbert Morrison, qui, vous le savez, était « *leader of the House* » (1) quand ces négociations ont commencé à prendre forme.

Si les noms que j'ai mentionnés aujourd'hui ne sont associés qu'avec un seul parti, c'est parce que nous avons parlé d'une déclaration provenant du gouvernement. Mais vous savez tous que nous avons des sympathisants et de bons amis dans les autres partis ; et j'espère sincèrement que j'aurai bientôt l'occasion d'en mentionner quelques-uns et de les remercier pour l'aide qu'ils nous ont donnée.

(1) Membres des Communes.

En date du 18 octobre, la hiérarchie catholique publiait un second communiqué :

Des représentants de la hiérarchie ont récemment rencontré M. Churchill et M. Butler (2) pour discuter de la question des écoles catholiques. Ils ont reçu des assurances que leurs difficultés, particulièrement en ce qui concerne les « élèves déplacés », seraient étudiées par le parti conservateur dans un esprit extrêmement sympathique et dans le cadre des lois scolaires actuelles.

La hiérarchie accueille aussi volontiers la déclaration du parti libéral qui remarque que le « règlement d'entente » de 1944 n'avait pas été admis par la communauté catholique et qui reconnaît, en vue de prendre une attitude éventuelle favorable, nos difficultés financières qui augmentent et aussi le fait que chaque école confessionnelle allège dans une certaine mesure les charges assurées par les fonds publics.

Dans sa déclaration du 7 octobre, la hiérarchie a déjà remarqué que les propositions faites par le parti travailliste fourniraient une aide considérable à la communauté catholique.

Tandis que les déclarations provenant de tous les partis se réfèrent à quelques-unes de nos difficultés les plus immédiates, la hiérarchie désire souligner le fait que ces propositions ne touchent pas au principal fardeau financier que la communauté catholique doit porter pour fournir des écoles auxquelles les parents catholiques puissent, en toute conscience, envoyer leurs enfants.

Bien que les évêques veuillent maintenir cette question en dehors de la sphère de la politique de parti, ils expriment leur détermination d'insister pour un règlement juste et permanent du problème tout entier.

V. — Point de vue anglican

Après une réunion du Comité de l'Eglise d'Angleterre pour l'éducation (Church of England Council for Education), *l'archevêque de Cantorbéry communiqua la déclaration suivante, qui représente le point de vue du Comité et de la Société nationale pour le développement de l'éducation religieuse* (National Society for Promoting Religious Education) :

Nous sommes en faveur du règlement religieux contenu dans les lois scolaires de 1944. Mais au cours des sept années qui se sont passées depuis que les lois furent adoptées, les frais de construction ont monté tellement vite qu'ils ont rompu l'équilibre financier prévu par l'accord.

(1) Chef de la majorité ministérielle à la Chambre des communes.

(2) Membre du parti conservateur qui était ministre de l'Education quand les lois scolaires de 1944 furent adoptées. (*N. D. L. R.*)

On court le danger que cette augmentation de frais et d'autres aussi frustrent l'intention qu'avait le Parlement de donner aux écoles confessionnelles une nouvelle occasion de jouer leur rôle dans la vie et l'éducation de la nation. Il y a donc certaines améliorations et certains secours en faveur desquels l'Eglise continue d'insister.

L'Eglise accueille volontiers la réduction récente des frais par élève dans la construction d'écoles primaires et secondaires, et espère que seront faites les économies supplémentaires qui ne gêneraient pas le standard requis pour les bâtiments et les aménagements des écoles.

L'Eglise demande que le ministre adopte une façon de voir plus généreuse lorsque, en fonction de la section 67 (4) des lois scolaires, il décide que des modifications dans les moyens de trouver, dans une école donnée des places supplémentaires sont telles, qu'elles équivalent à l'établissement d'une nouvelle école. Dans nombre de cas actuels, ces places supplémentaires doivent être payées en entier par les directeurs de l'école, et s'ils ne sont pas capables d'en assurer les frais, l'école libre peut disparaître et une école de comté peut être construite pour faire de la place aux élèves supplémentaires. Non seulement ceci fait-il du tort aux écoles libres, cela charge encore les fonds publics d'un fardeau qui n'était pas nécessaire ; la construction d'une école de comté est entièrement aux frais de l'Etat, alors que les directeurs payeraient 50 % des frais pour un agrandissement.

L'Eglise désire prendre part à la protection des écoles de villages, qu'elles soient écoles de comté ou écoles libres, lorsqu'elles sont menacées de fermeture par les plans de développement des autorités locales d'éducation, dans les cas où cette fermeture n'est pas absolument nécessaire.

Ces trois points peuvent être réglés de façon administrative dans l'exercice du pouvoir d'arbitre du ministre. Les deux points suivants demanderaient un amendement des lois.

L'Eglise désirerait insister pour une définition plus large de l'expression « élève déplacé » dans la section 104 des lois de 1944, de façon à permettre aux enfants dont les parents ont dû changer leur domicile d'une région en une autre, de fréquenter une école de la confession religieuse de leurs parents.

L'Eglise désirerait aussi insister pour un amendement à la section 1 des lois de 1944 de façon à permettre aux autorités locales d'éducation, non seulement d'agrandir une école contrôlée, de façon à prendre les élèves d'autres écoles libres qui doivent fermer, mais encore d'installer de nouvelles « écoles contrôlées » dans des lieux plus centraux et plus pratiques quand les circonstances le demandent. (*D'après* Education, 19 *octobre* 1951.)

VI. — Une objection et un avertissement

La Ligue pour l'éducation séculière (1) (Secular Education League) *émet des doutes sur le principe même de l'éducation confessionnelle :*

Les évêques catholiques font des propositions qui soulageraient les catholiques de toute responsabilité financière pour l'éducation dans les écoles catholiques, et ceci pour la raison que les parents devraient avoir droit à ce que leurs enfants soient éduqués aux frais de l'Etat dans une école où les maîtres partagent leur point de vue religieux. A la réflexion, on verra que si ce principe était étendu à toutes les confessions religieuses, comme il devrait l'être s'il devait être mis en pratique, cela voudrait dire que le système national d'éducation serait divisé alors que son efficacité dépend de son unité, en particulier dans les régions les moins habitées où aucune division n'est possible sans une baisse brusque des niveaux requis. En Belgique, par exemple, il n'a pas été possible d'introduire une réforme moderne de l'éducation secondaire telle que les lois de 1944 en instaurèrent une en Grande-Bretagne, à cause des frais prohibitifs engendrés par un système double.

On doit aussi considérer le résultat du point de vue du maître, qui serait dans la situation exceptionnelle où son emploi dépendrait du formulaire de sa foi. Du point de vue de l'enfant, il est douteux qu'il y aurait avantage à ce qu'il soit pendant de nombreuses années reclus à l'intérieur d'une communauté confessionnelle si l'on considère qu'il devra vivre dans une communauté composée de gens appartenant à de nombreuses confessions et même à aucune. Dans une communauté démocratique, le succès de la vie dépend en partie de la manière dont on s'accorde avec des personnes d'opinions diverses, et il paraîtrait donc indésirable que l'éducation commence à un âge tendre dans une école confessionnelle.

Les avantages du système d'éducation réalisé par les lois de 1944 seront perdus et l'on fera un pas en arrière si les propositions catholiques sont adoptées, car elles conduiraient à une désintégration du système scolaire à une époque où son développement est gravement gêné par la pénurie nationale et l'incertitude internationale. (*D'après* Education, 19 *octobre* 1951.)

De son côté, l'Association nationale d'éducation (National Education Association) *a adopté un point de vue qui, sans être négatif comme le précédent, contient un avertissement :*

La section 104 des lois scolaires montre qu'il s'agit là d'écoles « établies pour accommoder des élèves déplacés ». Il est bien clair que cette section ne s'occupe que d'écoles établies pour recevoir les élèves qui ont été enlevés à une autre école à cause d'un mouvement important de population. Il s'applique aux endroits où les bombardements ennemis ou la lutte contre les taudis ont déplacé d'un lieu à un autre des masses entières de gens.

Un « élève déplacé », par conséquent, n'est pas un enfant dont les parents ont volontairement changé un lieu d'habitation pour un autre. Le déplacement suppose quelque action publique ou communale, d'où il résulte un mouvement appréciable de population. Il peut être possible, avec le consentement de ceux qui s'accordèrent sur le règlement de 1944 et dans le cadre de ce règlement, d'en établir une nouvelle définition, mais une telle définition ne doit pas modifier le but premier pour lequel le plan fut élaboré. Elle ne doit pas servir à couvrir de possibles immigrants venant d'Irlande ou d'ailleurs. Une grande vigilance sera donc nécessaire si un amendement législatif sur ce point vient à être proposé, maintenant ou plus tard, par le gouvernement. (*D'après* Education, 19 *octobre* 1951.)

— *Six diables et une maman*, par Mireille Pierson. — Un vol., 96 pages, in-8° cour., 180 francs. Aux Editions familiales de France, 86, rue de Gergovie, Paris, XIVe.

L'auteur de ces pages ne prétend pas offrir aux lecteurs de savantes théories sur l'éducation. Dans un récit sans prétention, il présente un « nid joyeux », une famille vivante, dont l'existence est dominée par un savoureux mélange d'instinct éducatif, de tradition chrétienne et de sage adhésion à l'esprit moderne. De quoi faire d'utiles et sages comparaisons.

(1) On serait tenté de traduire par *laïque* ; ce serait une erreur. *Neutre* conviendrait mieux que *laïque*.

es subventions à l'enseignement libre devant la Chambre belge

epuis l'arrivée au pouvoir du parti social-chré- la question de l'enseignement en Belgique ris une tournure plus favorable à la justice rs les catholiques. Jusque-là, dans tous les stères où le pouvoir était partagé, les partis auche avaient réclamé comme un bien propre inistère de l'Instruction publique. Mais actuel- nt, dans un ministère P. S. C. homogène, il est nu par M. L. Harmel, catholique convaincu qui, enu par son parti, a décidé de résoudre le pro- e d'ensemble dans un esprit de concorde et de e justice. Son discours donne une excellente d'ensemble de la question. Il a été prononcé ours de la séance de la Chambre des repré- ants du 19. 10. 1950 (1).

Discours de M. Harmel,
ministre de l'instruction publique.

HARMEL. — [...] Mesdames, Messieurs, en urant comme je viens de le faire le problème programmes d'une scolarité prolongée, je is bien que je rencontrerais dans cette nbre une audience sympathique.

second problème que je dois aborder est délicat : après les programmes, les institu- d'enseignement. Lesquelles doivent être uragées ? C'est ici que se noue le débat de aix scolaire, et mon ambition est de le traiter assez de délicatesse pour que nul de ceux siègent sur les bancs de cette Chambre ne rouve froissé dans ses convictions person- s.

us restons tous unis pour postuler un bon gnement. Mais les uns le croient bon lors- est neutre ; les autres le croient bon lors- est confessionnel.

e partie de la population apprécie la neu- té parce que chaque enfant doit y forger lui- e ses convictions dans la libre option entre s les disciplines morales ; une autre partie la population désire un enseignement où s les leçons soient inspirées et baignées dans atmosphère religieuse : elle est conduite dans ésir par ses convictions religieuses et l'au- é ecclésiastique catholique.

est légitime que chacun d'entre nous et ue Belge puisse marquer sa préférence et sir le mode d'éducation de ses propres nts. Il est normal que chaque parti exprime ussi ses préférences théoriques pour l'un ou re système. Mais le gouvernement d'un pays se côtoient les croyants catholiques, les nts d'autres confessions, des indifférents et agnostiques, ce gouvernement ne doit pas dre parti : il doit recommander au Parle- la conciliation, dans le respect supérieur de berté de conscience.

i déjà demandé ailleurs que nous tâchions ésoudre les problèmes des institutions au u des consciences, et je crois pouvoir me er à la Chartre de Strasbourg, qui, en sep- re dernier, réunissait autour de la liberté conscience dans l'éducation les démocrates cident.

rivé à ce point de l'exposé, je voudrais traiter rément des problèmes de l'enseignement ral et de l'enseignement technique.

Le gouvernement d'aujourd'hui estime qu'il est de son pouvoir de promouvoir chaque réseau d'enseignement général dans l'égalité. L'enseignement des pouvoirs publics comme l'enseignement confessionnel correspondent chez nous, l'un et l'autre, à la réelle convenance d'une importante fraction des familles. L'un et l'autre sont traditionnels et ont rendu, depuis des siècles pour l'enseignement libre, depuis cent années pour l'enseignement public, des services que personne ne songe à contester. Conservons donc l'une et l'autre branche d'enseignement général et améliorons-les sans cesse.

Nous sommes, en cette matière, sans dogmatisme, et je voudrais écarter l'équivoque du pluralisme. Quittons les abstractions philosophiques. Regardons plutôt les faits et tirons-en les leçons.

Nous sommes donc partisans d'un réseau complet et accessible à toute la jeunesse d'écoles d'enseignement primaire et moyen, neutres ou confessionnelles, vis-à-vis desquelles les parents, surtout les moins fortunés, puissent, sans pression économique, exercer leur libre choix.

Notons-le, le problème est pratiquement résolu dans de larges secteurs de l'enseignement. Pour le primaire et pour le supérieur, entre autres, pour l'enseignement technique, nous sommes en bonne voie. Reste le secteur de l'enseignement moyen, où l'inégalité est absolue. On se demande vraiment pourquoi cette seule branche de l'enseignement ne pourrait bénéficier d'un régime équitable. J'avoue ne pas rencontrer à cette question une seule objection raisonnable.

Je voudrais vous signaler les efforts qui ont été fournis depuis 1947 jusqu'en 1950 dans le domaine de l'enseignement moyen de l'Etat, et je choisis ces dates parce que c'est le moment où le parti social-chrétien a participé aux responsabilités gouvernementales.

Depuis 1947, le nombre d'établissements d'enseignement moyen officiel est monté de 198 à 258 ; au sein de ces établissements, le nombre de sections est passé de 865 à 1 423 ; vous savez que le nombre de professeurs est passé d'environ 5 000 à 7 500 ; enfin, le nombre d'élèves s'est élevé, pour les établissements moyens, y compris leurs sections préparatoires, de 71 296 à 93 428.

Retenons encore qu'en 1950 le budget qui est soumis à votre vote affecte aux frais de fonctionnement et de construction de l'enseignement moyen public approximativement 1 300 millions.

D'autre part, l'accès de ces établissements a été considérablement facilité. Depuis vingt-cinq années, le minerval de l'enseignement moyen public n'a connu qu'un multiplicateur 2, alors que le coût de la vie s'est multiplié par 8. Et ce nouveau minerval lui-même a été considéré comme trop élevé pour la plupart des parents, puisque 80 pour 100 de ceux qui confient à l'enseignement moyen public leurs fils et leurs filles bénéficient de l'exonération totale ou partielle du minerval de 400 ou 600 francs par an.

Le développement de l'enseignement moyen de l'Etat et les conditions si peu onéreuses de son accès ont posé un problème nouveau et grave pour les collèges et les lycées religieux : la charge de leur soutien repose, à l'heure actuelle, exclusivement sur la charité ou un minerval qui écrase les parents.

La Chambre sait que pour le budget de 1951 le gouvernement recherche une formule équitable qui vienne particulièrement en aide aux parents

(1) *Le moniteur belge*, n° 25, p. 2-5.

croyants les moins fortunés, de telle manière que, quel que soit l'enseignement fréquenté par leurs enfants, tous bénéficient des mêmes réductions de minerval et que les entraves économiques n'anéantissent pas pratiquement la liberté du choix. [...]

[...] En ce qui concerne l'enseignement libre subsidié, nous veillerons à poursuivre la politique antérieure qui consiste à attribuer les subsides par le système du payement direct aux professeurs. Ce serait aller à l'encontre des intérêts de l'enseignement national que de laisser dans une situation matérielle médiocre les professeurs de la branche libre agréée.

Mais, à côté du statut matériel convenable, il faut assurer un statut de compétence. Il va de soi que des professeurs de l'enseignement public ou agréé, bien rétribués, doivent être titulaires des diplômes qui assurent à leur enseignement le maximum de qualité. [...]

[...] Si j'avais à résumer l'inspiration que le gouvernement prétend suivre au département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, j'essayerais de la résumer comme suit :

Nous croyons qu'il est possible à des hommes de tendances politiques et d'idélogie différentes de trouver autour des problèmes de l'éducation des jeunes Belges plus de points de contact que de séparation. Certes, faut-il un effort permanent pour se comprendre, car nous nous laissons volontiers enfermer dans des mondes clos. Mais ne devrait-il pas être plus facile de s'entendre autour des problèmes de la conscience et de la jeunesse qu'autour de nos conceptions politiques ou économiques ?

Nous tous, qui ne sommes pas totalitaires, avons un absolu commun : nous respectons la conscience humaine et voulons le libre épanouissement de chaque homme.

Je me souviens de la guerre et de ceux qui, à ce moment, avaient des petits enfants ; quelle était leur crainte majeure ? Ils tremblaient à la pensée de voir grandir autour d'eux des fils dont ils n'étaient pas certains, si l'occupation perdurait, de pouvoir leur donner l'éducation qu'ils voulaient. C'est peut-être une pensée courte, mais humaine : nous cherchons à nous prolonger dans nos enfants ; et il nous répugne de penser que l'unité et la continuité de nos familles pourraient être brisées par un enseignement scolaire ne correspondant pas à notre propre idéal. Aucun lien plus mystérieux que celui des rapports entre les parents et leurs enfants, aucun autre moment de la vie que celui de la jeunesse ne méritent plus de respect. Certaines familles, certains enfants cherchent leur absolu en Dieu ; les autres, qui ne sont pas croyants, empruntent d'autres routes ; mais le cheminement de chacun est respectable et doit être préservé dans la liberté.

Pour la sauvegarde de la liberté, dans l'éducation et dans les consciences, il faut qu'en chaque pays quelques hommes s'attachent à la promotion de l'esprit de sympathie. Hier, c'était, en France, Paul-Boncour qui décidait de consacrer ses dernières années à rapprocher les hommes de bonne foi défendant des idées différentes.

Plus près de nous, au centenaire de l'enseignement moyen, le ministre d'Etat Soudan, qui est un grand citoyen et un grand patriote, énonçait à peu près les mêmes vœux.

Je connais dans cette Chambre et sur tous ses bancs tant d'hommes qui savent comprendre le langage des autres sans rien abdiquer de leurs convictions personnelles.

A ces hommes en qui je ne puis voir ici ni des adversaires politiques, ni des compagnons sociaux-chrétiens, je crois pouvoir dire : les luttes qui nous ont séparés en matière scolaire ont assez duré. Il ne s'agit pas de berner personne, mais de comprendre ceux qui ne pens[ent] pas comme nous ; il est question de répan[dre] dans le pays un souffle de vraie liberté s[u]rieure. Si nous faisons ensemble cet effort [de] compréhension mutuelle — et nous le pouv[ons] — la Belgique sera réellement plus heureuse dans ce monde bousculé elle aura donné [une] preuve nouvelle de sa sagesse. (*Le groupe so[cial-]chrétien, debout, fait une ovation à l'orate[ur].*)

Critiques socialistes et libérales

La position très modérée de M. Harmel fut n[éan]moins très critiquée, aussi bien par les sociali[stes] que par les libéraux. Voici quelques exemples [de] ces critiques, exprimées au cours de la séanc[e de] la Chambre des représentants du 25. 10. 1950 [où] fut discuté le « projet de loi contenant le bu[dget] du ministère de l'Instruction publique pour l'e[xer]cice 1950 ».

Discours de M. Destenay, socialiste.

M. Destenay (*à la tribune*). — Mesdames, [mes]sieurs, par courtoisie, hier, j'ai laissé mon [tour] de parole à M. Leclercq, alors que j'étais [ora]teur mandaté, ce qui fait que, contrairement [aux] orateurs qui m'ont précédé, je vais faire un [peu] de généralités.

Je pense que le débat actuel a replacé su[r le] plan de l'actualité la confrontation de doct[rines] qu'une longue période due aux circonstance[s de] guerre et d'après-guerre avait quelque peu [lais]sées dans l'ombre.

Le sujet est inépuisable. Il y a cent [ans] aujourd'hui, en 1850, Victor Hugo prono[nçait] à la Chambre française un discours violen[t et] retentissant sur les droits de l'enfant. Le [temps] qui s'est écoulé depuis n'a pas apporté de [solu]tion à la controverse et il est probable que [dans] cent ans le sujet aura encore provoqué beau[coup] de discours. C'est normal, car les points de [vue] sont inconciliables.

Des discours prononcés dans cette Chambr[e, je] voudrais m'arrêter quelques instants à ceux [pro]noncés par deux membres d'un même grou[pe,] MM. Harmel et du Bus de Warnaffe, d'une grande élévation tous les deux, mais qu[i se] trouve placés sur des plans différents.

Les discours de M. Harmel sont ceux [d'un] homme aux prises avec les difficultés et c[hargé] de tenir compte des contingences.

Le discours de M. du Bus de Warnaffe, [d'une] élévation de pensée remarquable, ne peut, [tou]tefois, pas transiger sur une doctrine déf[endue] à l'état pur.

Avec M. du Bus de Warnaffe, à qui je r[épon]drai en passant que M. Mundeleer n'a j[amais] voulu le contrôle des doctrines, mais seule[ment] le contrôle administratif et pédagogique [prévu] par la loi, on ne peut composer. Selon les [thèses] défendues par lui, il ne peut y avoir de [paix] scolaire. Pour lui, le problème ne s'arrête [pas] à l'égalité financière. Servir Dieu comme il l['en]tend, exige le prosélytisme. L'enseignement [qu'il] veut est celui qui est au service de l'Eglise [et ne] s'arrête que lorsque toutes les âmes des en[fants] sont passées sous les ailes de l'Eglise. Il ne [con]sidère pas le problème de l'enseignement so[us un] autre angle et ne peut avoir sur celui-ci a[ucune] vue objective.

Aussi, le P. S. C. a eu peur de ce théo[ricien] et nous a envoyé M. Harmel, les bras charg[és de] rameaux d'olivier, avec la mission bien p[récise] de tirer le maximum de profit de la situation [pré]sente. Sommes-nous rassurés ? Certes, M. H[armel] a prononcé des paroles excellentes et p[leines] d'habileté. Nous ne voulons pas procéder à [l'ana]lyse de tous les discours, mais je veux m'[...]

force contre les termes qu'il a employés ne, l'autre jour, au Heysel, il a séparé les ts par les mots : « Ecoles des croyants et des non-croyants. »

Harmel, *ministre de l'Instruction publique.* n'ai jamais dit cela.

Destenay. — Ce sont les termes qui ont été rtés.

Harmel, *ministre de l'Instruction publique.* férez-vous au texte et non à des gloses.

Destenay. — « Ecole des croyants, école des royants », ce sont les termes que nous entensur vos bancs.

passé trente ans dans l'enseignement officiel. rtenais à une école où il y avait 12 classes. avait 12 maîtresses de religion ; la plupart nfants suivaient le cours de religion. Les ts recevaient les congés nécessaires pour les retraites et autres exercices religieux. appeler une pareille école « école des nonts », je ne puis que protester.

ous demande aussi de nous entendre sur le lu terme « égalité ». Pour vous, cette égat et reste une égalité financière. Mais l'égainancière n'est pas l'égalité complète. Vos continueront à bénéficier de tous les avande l'initiative privée, tandis que les nôtres rteront toujours à l'administration et à ses rs. [...]

Discours de M. Janssens, libéral.

Janssens. — Le Comité permanent du parti s'est réuni dimanche dernier, et dans un du jour voté à l'unanimité, il a affirmé sa é de résister de toutes ses forces à la policléricale que vous voulez imposer au Par- et au pays.

ordre du jour, après avoir rappelé l'attitude ante des mandataires libéraux pour mainet sauvegarder la paix scolaire, confirme, orce et sans restrictions, la thèse traditiont constitutionnelle du libéralisme, qui recontous les citoyens, à quelque opinion philoue qu'ils appartiennent, la liberté de créer oles de leur choix, mais leur dénie le droit aire supporter les frais par les pouvoirs s. Le parti libéral reste fidèle à son prone en proclamant que l'école publique est e à tous et doit toujours avoir la primauté nseignement privé.

arti libéral, après avoir réprouvé l'attitude nistre actuel, dont les actes contredisent les s, demande à ses mandataires d'exercer, u sans l'appui des socialistes, une opposinergique contre les projets gouvernemendont l'application pèserait lourdement sur ances publiques.

conclure, je vous demande l'autorisation r le passage final de l'article que l'hono-M. Larock publiait dans *le Peuple* du obre. Je n'y changerai rien, tout d'abord, que je n'ai pas l'habitude de tronquer les et ensuite, parce que je n'ai pas d'intérêt aire. Voici ce que notre honorable collègue t dans l'organe officiel du parti socialiste ;

l'on ajoute que ce parti — il s'agit, bien u, du P. S. C. — et la majeure partie du qui s'appuie sur lui, sont, par tradition intérêt, attachés à l'ordre établi et foncièconservateurs, on comprendra notre posi- l'égard d'un système d'enseignement qui as autre chose, sous son revêtement reliqu'une machine de guerre partisane.

ssi longtemps qu'il en sera ainsi, toute conserа une duperie et toute augmentation bsides un détournement des fonds publics, fit du cléricalisme. Nous serons contre, et s tant au nom des contribuables que de ocratie, libérale et laïque par définition. » *udissements sur les bancs libéraux.)*

Réponse de M. Harmel.

M. Harmel lui-même nous donnera une impression plutôt favorable.

M. Harmel, *ministre de l'Instruction publique (à la tribune).* — Mesdames, Messieurs, au cours de la large discussion à laquelle nous avons assisté, je me suis attaché spécialement à classer les réponses aux nombreuses questions qui m'ont été posées. Je crois, en effet, que je puis me borner à répondre maintenant à des questions et me dispenser de refaire un second discours, puisque vous avez bien voulu écouter avec bienveillance les considérations de base que j'ai exposées jeudi dernier au nom du gouvernement, sur notre politique, en matière d'enseignement et d'instruction publics.

Si j'ai une opinion à émettre sur l'ensemble des discours qui ont été prononcés dans ce débat, je constaterai qu'ils ont été plus dans la ligne de la compréhension mutuelle que dans le sens de la discorde. De plus en plus, les idées autour desquelles j'ai demandé à la Chambre de se réunir apparaissent comme la pensée commune d'une grande partie de la population et, déjà, d'une grande partie de ce Parlement. D'une façon plus précise, je constate que le parti social-chrétien est d'accord sur ce principe qu'il faut réaliser une réelle égalité entre les différents enseignements et faire en sorte qu'une réelle liberté de choix existe pour tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions idéologiques.

Cela veut dire de la part de la droite non pas une modification d'attitude, mais une précision de ses intentions à l'égard de la partie du pays qui ne partage pas les convictions religieuses d'une grande majorité. Il y a, dans ce pays, des catholiques non pratiquants, des croyants non catholiques ; il y a un certain nombre d'indifférents, il y a même un certain nombre d'agnostiques. Pour toute cette partie de la population, il convient que soit institué, là où il ne l'est pas encore, un enseignement répondant à la neutralité qu'elle postule. Il convient également — et ceci s'adresse à la minorité — que nous fassions aux parents croyants qui désirent un enseignement confessionnel un sort égal à celui des citoyens dont je viens de parler.

Reprise de la discussion.

Après cinq mois, les intentions du gouvernement se sont précisées. On se rappelle que c'est un gouvernement P. S. C. homogène. Lors de la reprise de la discussion du « projet de loi contenant le budget du ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1951 » (transmis par le Sénat), M. Harmel explique de nouveau sa politique au cours de la séance de la Chambre des représentants du 13. 3. 1951.

M. Harmel, *ministre de l'Instruction publique (à la tribune).* — Au début du débat précédent, nous vous disions que notre époque d'émancipation sociale, de conversion économique, de découvertes inouïes imposait une politique très dynamique de l'enseignement, et nous dessinions alors les trois directions dans lesquelles le gouvernement vous proposait d'engager cette action.

D'abord, il fallait offrir la possibilité d'un enseignement prolongé à la grande masse de notre jeunesse travailleuse : ceci posait le premier problème de l'allongement de la scolarité et de la revision des programmes et cycles d'études entre 12 et 15 ans.

Ensuite, en une période d'émancipation sociale, nous devions renforcer le caractère démocratique de l'enseignement, faciliter aux fils doués des familles peu aisées l'accès de chacun des degrés du savoir et soutenir, partout où se justifie la présence des écoles, les réseaux d'enseignement publics et privés.

Enfin, si nous voulions un bon enseignement

national, il fallait recruter pour chacune de ses branches des maîtres de qualité. [...]

[...] Le deuxième problème est celui de l'accès aux études et du renforcement des réseaux scolaires partout où une école publique ou libre se justifie.

Si nous voulons rendre plus facile l'accès de l'enseignement, il faut œuvrer dans deux directions :

Faire en sorte que les conditions de fréquentation ne soient prohibitives pour aucun élève ;

Déployer de façon raisonnable des réseaux public et libre d'enseignement usuel, et leur donner un statut qui stabilise leur existence. [...]

Mesdames, Messieurs, vous attendez certainement des explications claires sur les décisions du gouvernement, en ce qui concerne le soutien de l'enseignement moyen libre. Je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite, lors de la discussion précédente du budget, sur la légitimité de l'aide à apporter, à l'heure actuelle, à l'enseignement moyen libre.

Je vous ai dit que les conditions dans lesquelles se trouvaient, il y a vingt ans, l'enseignement moyen public et l'enseignement moyen libre étaient différentes d'aujourd'hui.

Au moment où il s'agit non point d'assurer la prééminence d'un enseignement par rapport à l'autre (mais de rendre effectif le libre choix des pères de famille), je constate que l'enseignement moyen libre a un besoin impérieux de ce soutien.

Après ce qu'a dit M. Huysmans, je vais être obligé de résumer très brièvement en quoi consiste cette aide ; l'ancien ministre de l'Instruction publique se trompe lorsqu'il affirme que des sommes vont être versées aux parents.

Le budget qui vous est soumis porte, au chapitre des subventions, l'inscription de 300 millions de subsides à cet enseignement moyen libre ; ce subside sera liquidé pendant le cours du troisième trimestre scolaire aux établissements qui en feront la demande et souscriront aux conditions qui leur seront imposées par arrêté après le vote du présent budget.

Quelles sont ces conditions ? Elles sont déjà connues par le rapport qui vous a été remis, mais nous pouvons les résumer comme suit :

1. La qualité de l'enseignement donné par les établissements qui désirent obtenir des subventions devra être établie par l'homologation ou l'agréation des certificats de fin d'études de leurs élèves ;

2. Ces établissements devront appliquer la loi sur l'emploi des langues ;

3. Ils devront compter au moins le même nombre d'élèves que les minima prévus dans l'enseignement organisé par l'Etat.

Ces minima sont actuellement incomplets. Ils ne sont prévus que pour les sections nouvelles et le dédoublement des classes, mais mes services étudient en ce moment l'établissement de minima de population scolaire qui seront valables tant pour l'enseignement libre que pour celui de l'Etat ;

4. Les établissements d'enseignement libre qui désirent obtenir des subventions devront, en outre, exiger des membres de leur corps enseignant les mêmes diplômes et titres de capacité que ceux requis dans l'enseignement public ;

5. Ces établissements devront diminuer le minerval scolaire d'après les règles en vigueur dans l'enseignement de l'Etat et à concurrence de 50 % ;

6. Ils devront enfin augmenter le traitement de leurs professeurs.

La première condition de la pacification sera que nous nous mettions à la place des parents, épris avant tout de liberté ; comment cette liberté s'exercerait-elle sans l'existence de deux réseaux complets d'écoles neutres et libres permettant une option effective, ainsi que la similitude des conditions d'accès ?

Partout où l'enseignement public est réclamé par la nature des opinions d'une fraction, même minoritaire, de la population, les pouvoirs orga
teurs doivent créer un enseignement vrai
neutre, pourvu qu'il soit fréquenté de façon s
faisante. [...]

Ensuite, la notion de neutralité de l'ense
ment public ne doit pas être faussée ni rétr
Au même titre que l'enseignement public cé
les vertus patriales ou familiales, le respec
valeurs et des vertus religieuses peut et doit
actif. La neutralité requiert seulement que
discrétion à l'égard d'opinions religieuses div
à l'égard d'une absence de foi religieuse, ch
s'abstienne de prosélytisme et de démonstra
dogmatiques. Mais rien n'interdit, et tout re
mande, au contraire, aux maîtres et aux élève
se comporter à l'égard des problèmes reli
avec la révérence que requiert le mystère de
destinées.

M. Brunfaut. — C'est ce qui existe dans l'e
gnement officiel.

M. Harmel, *ministre de l'Instruction publiq*
Ce que je dis, mon honorable prédécesseur, M.
thier, le demandait déjà dans l'entre-deux gue

« Vous ne pouvez pas demander à un in
teur de faire complètement abstraction de se
timents personnels ou de ses croyances int
et pour ma part, je trouve tout naturel que,
son enseignement, il s'inspire des croyance
sont les siennes, que certaines de ses convi
idéales trouvent leur écho dans ses leçon
moment qu'il ne s'y mêle aucun dogmatis
que l'instituteur ne se livre à aucune espèce
taque à l'égard des opinions opposées. Je ne
drais pas qu'un instituteur fût, en quelque
tremblant devant ses propres convictions et
n'osât pas prononcer une parole qui révél
attachement à telle ou telle religion ou à te
telle opinion philosophique. » (Chambre des
sentants du 8 février 1928.)

Il y a trois jours, au centenaire de l'Athé
Gand, M. le ministre d'Etat Rolin développ
même idée.

Ici encore, il appartient à l'Etat de fair
pecter dans toutes les écoles des pouvoirs
donnés cette conception vivante, mais non
fessionnelle, sans laquelle la neutralité ne
qu'atrophiée et empêcherait l'enseignement
de se rattacher à la civilisation occidentale.

Pour qu'existe et subsiste également un
complet d'écoles libres avec similitude de
ditions d'accès par rapport à l'enseignement
il faut rendre progressivement viable l'en
ment primaire, moyen et technique. Les
libres conserveront toujours la charge d
construction et de leur entretien, mais je
qu'elles devront, dans l'avenir, pouvoir c
sur un triple soutien des pouvoirs publi
faudra que les professeurs laïques soient
à égalité de diplômes, au même taux que l
fesseurs de l'enseignement d'Etat, que des
de fonctionnement décents assurent nota
l'entretien du personnel religieux affecté
seignement et que les subsides d'outillage e
pareillage soient généralisés pour les en
ments appliqués. Ceci n'est pas très différ
ce qui existe pour l'enseignement du qua
degré primaire, par exemple, mais devra
généralisé à tout l'enseignement secondaire
et technique, si l'on veut rendre possible
longation de la scolarité et la revision des
d'études moyennes inférieures.

Nous n'aurons point de paix stable si nou
portons pas des solutions complètes. Evide
les membres de l'opposition préfèrent que
vernement actuel achève cette œuvre de
pour tous, plutôt qu'un gouvernement de co
qui parvient si difficilement à de tels
(*Très bien ! sur les bancs sociaux-chrétiens.*)

M. Huysmans. — Le vôtre pas !

M. Harmel, *ministre de l'Instruction p*
— Pour tous ceux qui veulent réellement l
ment des luttes scolaires, ce que je viens
apparaît comme raisonnable. Mais ce n'

core suffisant. Il va de soi, encore, que la propagande scolaire doit devenir respectueuse de l'enseignement concurrent ; pas de paix dans la comition acerbe ; les écoles doivent se recommander r la valeur de leurs maîtres et non par la critique des infériorités vraies ou supposées d'une re institution. (*Nouveaux très bien ! sur les ncs sociaux-chrétiens.*)

M. Bracops. — Il faudrait aller dire cela à lines !

M. Harmel, *ministre de l'Instruction publique.* Nous avons, à cet égard, préparé des instructions et recommandations qui ne tarderont pas à e envoyées à tous les pouvoirs et Comités organisateurs d'écoles.

Enfin, dans un statut définitif de l'enseignement tional, les exigences de diplômes et d'inspection ront être unifiées de façon que, avec l'accord représentants de l'enseignement libre et de tat subsidiant, l'originalité de chaque formule lagogique soit sauvegardée, mais que l'octroi subsides soit subordonné au contrôle du pour subsidiant.

Celles sont, dans leur sécheresse, les quelques es que je voulais exposer au début de ce pat ; il est probable qu'elles susciteront des exions en sens divers avant de pouvoir se trare en accords et conventions définitives. Mais us sommes fortement résolus à ne perdre aucun tant ni aucune occasion de progrès pour notre eignement et pour l'entente scolaire, dans le pect de toutes les opinions.

Le gouvernement s'emploiera dans les voies qui nnent d'être tracées et il fera ce qu'il annonce. n'admettrais pas que l'on dît que nos actes ne t point en correspondance avec les idées expries aujourd'hui par le ministre responsable. Je ccepte point le reproche d'hypocrisie, parce je ne le mérite pas. (*Très bien ! sur les bancs iaux-chrétiens.*)

M. Bracops. — C'est vrai !

M. Harmel, *ministre de l'Instruction publique.* — Tous nos actes sont dans la ligne de ce qui a été annoncé il y a cinq mois. Ces pensées et ces actes exigent de la majorité, comme de l'opposition, certains sacrifices d'idées ou de positions depuis longtemps clichées ; mais aucun renoncement sur des points secondaires ne sera inutile.

Je salue déjà l'aube du jour où nous pourrons dire, sur les bancs de la majorité et de la minorité, que la plupart des problèmes ardus et difficiles qui ont divisé les Belges en matière scolaire sont résolus. Ce sera non point à l'honneur du gouvernement, mais à l'honneur du pays tout entier. (*Bravos et applaudissements sur les bancs sociaux-chrétiens.*)

Je n'ai plus qu'une parole à citer, c'est celle que prononçait M. Destrée en 1921, au lendemain d'une autre guerre ; il achevait, lui aussi, son discours de défense du budget et s'exprimait comme suit :

« La Belgique de 1921 n'est plus la Belgique d'avant-guerre. Dans le domaine scolaire, nous devons faire œuvre démocratique, en pensant surtout à l'instruction et à l'éducation des masses ouvrières ; nous devons aussi faire œuvre nationale, en cherchant à écarter toute division entre les citoyens. Politique nouvelle et généreuse, qui doit trouver, pour réussir, des partisans à droite comme à gauche, et qu'entraveront longtemps encore des mentalités d'avant-guerre, je fais appel à tous pour sa réalisation et j'espère que je serai entendu, au moins par quelques-uns. »

Trente ans ont passé depuis lors ; n'est-il pas temps d'aboutir ? (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs sociaux-chrétiens. — Le ministre reçoit des félicitations d'un grand nombre de ses amis politiques.*)

Le projet de loi attribuant 300 *millions de subsides à l'enseignement moyen (secondaire) libre est voté le* 15. 3. 1951 *par* 103 *députés du parti social-chrétien contre* 80 *voix socialistes et libérales.*

Saint Jean-Baptiste de La Salle et son œuvre. Tricentenaire (1651-1951), par Georges Rigault. — Vol. 13,5 × 20,5 cm., 96 pages. Procure générale, 78, rue de Sèvres, Paris, VIIe.

A l'occasion du tricentenaire de la naissance (30 avril 1651) de saint Jean-Baptiste de La Salle, l'historien de l'Institut lasallien publie une intéressante monographie sur l'école avant saint Jean-Baptiste de La Salle, sur la vie, la figure et l'œuvre du fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, enfin sur la situation en 1950 de cet Institut dans les diverses parties du monde (nombre de Frères, d'établissements, d'élèves). Au sein de 60 nations, 15 000 fils du grand éducateur instruisent et éduquent des milliers et des milliers d'enfants dans un esprit chrétien, une compétence scientifique et selon des méthodes pédagogiques qui ont fait leurs preuves depuis des siècles.

Qu'est-ce que le Pape ? par le chanoine V. Lemaître. — Vol. 12 × 18,5 cm., 410 pages, 480 francs, portrait de Pie XII. Beauchesne et ses fils, 117, rue de Rennes, Paris.

Faire connaître aux fidèles ce qu'est le Pontife romain (le successeur de Pierre dans la primauté, le docteur infaillible, le chef suprême, le père commun, l'homme de douleur, le souverain de l'Etat de la Cité du Vatican), et nos devoirs envers lui, tel est le but que l'auteur s'est proposé. On peut dire que son travail, une synthèse théologique et historique, objective et précise, est aussi une très riche somme de textes, de documents, de faits, d'anecdotes concernant la papauté. Une grande dévotion et un grand amour ont inspiré ces pages qui seront bien utiles aux prêtres pour leurs conférences ou leurs sermons. Une annexe à la fin de l'ouvrage rappelle aux prêtres et aux fidèles le but, les moyens, les obligations, les privilèges et indulgences de la Ligue *Pro pontifice et Ecclesia,* fondée en 1912 sur le désir du bienheureux Pape Pie X.

— *La foi des jeunes, problème de notre temps.* — Brochure 13,5 × 21 cm., 32 pages, 35 francs français. Service de documentation de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, 2, rue des Baguettes, Gand (Belgique).

Cette brochure, fruit de l'analyse d'une vingtaine d'articles sur la foi, présente une synthèse des observations, réflexions et recherches de prêtres, de pédagogues, de dirigeants de mouvements de jeunesse, éclairant ce problème de la foi chez les jeunes. Ce travail aidera à préparer et à comprendre le thème fondamental, foi vivante, du prochain Congrès (1952) de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques à Rome.

— *Puissance du souvenir,* par Pierre Claude. Coll. « Etoiles ». — En vol. de 196 pages, 140 francs ; port, 30 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. C. c. p. 1668.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce roman, c'est la variété de types que l'auteur fait vivre chacun dans son milieu, avec le tempérament qui convient et le caractère qui s'impose. L'intérêt ne réside pas spécialement en une intrigue qui, dès le début pourtant, saisit le lecteur et le conduit haletant jusqu'au point final, il surgit aussi des autres personnages qui tous attirent l'attention et préparent la voie aux principaux acteurs. Le drame principal se déroule naturellement dans une trame solide et très habilement combinée.

— *La folie de Georgie Austin,* par S. du Jeu (Coll. « La Frégate »). — Un vol. de 128 pages, 50 francs ; port, 15 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. C. c. p. 1668.

Ce roman, vivement conduit, avec un humour très plaisant, plein de détails bien observés, passionnera les lecteurs jeunes ou adultes. Le récit est présenté de façon originale, très personnelle, dans un style clair, agréable et très évocateur. De ce sujet, fantaisiste en apparence, l'auteur dégage avec beaucoup d'habileté d'utiles leçons et de profondes vérités.

L'art sacré et ses déformations

(suite)

Sous ce titre, la Documentation Catholique *du 23. 9. 51 a déjà publié un article très remarqué de S. Exc. Mgr Costantini, archevêque titulaire de Colosse, président de la Commission pontificale pour l'art sacré en Italie. Le savant auteur (voir* D. C. *du* 23. 9. 51, *col.* 1158) *y cite un article du volume* Arte e fede, *sur* l'Epuration artistique des églises. *A la demande de plusieurs de nos lecteurs désireux de connaître ces pages, nous en donnons ci-après la traduction :*

I

Épuration artistique des églises [1]

Raisons de l'épuration artistique des églises

L'épuration artistique de nos églises est réclamée par les graves motifs suivants :

a) *La dignité du culte ;* b) *le goût artistique ;* c) *la culture et la réputation du clergé.*

La dignité du culte.

On n'insistera jamais suffisamment sur le concept et le rôle du culte catholique. Le culte est l'*opus publicum* (la liturgie), c'est-à-dire l'hommage officiel et universel que l'Eglise catholique rend à Dieu, à la Vierge et aux saints.

Le prêtre se présente à Dieu, entre en conversation avec lui, pour lui offrir des dons et des sacrifices pour les péchés (*Héb.*, V, 1). Il est l'intermédiaire entre Dieu et l'humanité, et, en administrant les sacrements, il agit au nom du Christ, qui en est le ministre principal ; et, en cela aussi, il est littéralement un *autre Christ*.

Lorsque Moïse entra devant la face de Dieu sur le mont Sinaï, le mont fut environné d'éclairs et de tonnerre : la nature rendit hommage à Dieu, et Moïse en rapporta sur le front deux rayons qui continuèrent d'y briller. Quand le prêtre monte à l'autel pour le sacrifice eucharistique, il se met en conversation et en contact avec Dieu ; et nous, par le moyen de la beauté de la liturgie et de l'art, nous devons rendre, du mieux que nous pouvons, honneur à la majesté de Dieu présent sur l'autel.

La liturgie a cueilli les plus belles fleurs dans le jardin de la littérature, du drame et de l'art pour les offrir à Dieu ; la prière, dans l'élan de l'âme, devient soupir, poésie et chant ; et tout ce que le génie artistique des arts plastiques et de la musique a su créer de plus beau a été appelé à orner la maison de Dieu et à rendre son culte plus solennel. De cette façon, l'art a reçu sa plus auguste consécration.

Le culte revêt donc ainsi nécessairement un caractère de haute dignité et d'austérité. Et comme Pie X a voulu bannir des églises le chant profane et théâtral, ainsi nous devons proscrire de nos églises tout ce qui rapetisse, déforme et dégra[de] le culte.

Le cardinal Elia della Costa, archevêque de F[lo]rence, parlant du rite de la consécration [des] églises, a dit : « Dans les onctions et les bénéd[ic]tions, nous trouvons toujours la croix, étend[ard] du Roi éternel, l'unique véritable espérance [du] chrétien ; la croix, chaire d'où Jésus enseig[ne], autel où Jésus s'immole, trône où Jésus règne ; [la] croix, tribunal d'où, un jour, le Christ jugera [le] monde pour la victoire finale et pour le triom[phe] éternel ; la croix, enfin, qui, répétée un nom[bre] incalculable de fois pour la consécration du tem[ple] de Dieu, doit dire au chrétien comment de la cr[oix] de la douleur, comprise, acceptée, aimée, jailliss[ent] grâces sur grâces, lumières sur lumières, visi[ons] sur visions, parce que, à la suite de la cr[oix] s'ouvre la porte du temple éternel du paradis. C[om]prenez comment la consécration élève, ennobli[t] presque divinise l'édifice sacré destiné aux au[gustes] magnifiques élévations que lui confère la litur[gie] sacrée. Si l'on pense que par l'autel chaque j[our] l'église devient un cénacle, si nous pensons [que] l'autel est plus sacré que le saint rocher du [Cal]vaire, à cause du sacrifice redoutable qui s'y c[on]somme chaque jour, on comprendra comment c[...] sa structure et dans son ornementation l'autel [doit] parfaitement correspondre aux fins pour lesque[lles] il a été érigé et aux lois de la divine liturgie (*A[ctes] de la troisième semaine d'art sacré, pour le cle[rgé]*, p. 43-44).

Erreur des protestants.

Tout autre est l'idée du culte que se font les p[ro]testants. Pour eux, rien ne doit s'interposer e[ntre] Dieu et l'homme, ni la Vierge bénie ni les sa[ints] du ciel ne peuvent intercéder pour nous ; les sa[cre]ments ou sont supprimés (*Quakers*, Armée du Sa[lut]) ou réduits à deux, et encore ceux-ci sont consid[érés] simplement comme « des symboles de profes[sion] chrétienne, comme des signes ou des marques [de] la foi ». Par suite, églises sans images sac[rées] ni statues, ni croix ; pas d'encens ni de cierg[es] ; peu ou point de vêtements liturgiques, mais [seu]lement les habits ordinaires ; la chaire est l'enc[...] le plus important du temple ; beaucoup de ch[ants] de psaumes et d'hymnes en langue vulgaire ; b[eau]coup de sermons prêchés ou lus, et des lect[ures] de passages de la Sainte Ecriture, etc.

Rappelons les divers aspects que la ques[tion] du culte a subis chez les protestants.

Les anglicans qui ont voulu maintenir la [hié]rarchie conservèrent aussi un semblant de la m[esse] et du culte catholique. Luther, qui avait été ord[onné] prêtre, tout en repoussant l'idée de sacrifice, m[ain]tint quelque apparence du culte catholique e[t des] parties principales de la messe. Calvin, qui n'a[vait] jamais été prêtre, réduisit la messe et le culte [au] minimum, en donnant la partie principale à la [pré]dication de la parole de Dieu, à la lecture d[e la] Bible et au chant des psaumes. La rupture [...] radicale des calvinistes avec le culte romain [...] aux anglicans et aux luthériens qui, peu à [...]

(1) *Arte e fede,* par Celso et Giovanni Costantini, vol. III. Décoration et ameublement des églises. Rome, 1949. Place de la Chancellerie, 1.

ndonnant ce qu'ils avaient conservé de romain, ptèrent la manière des calvinistes. Mais le culte viniste, froid et aride, ne prit pas de racines z eux au point de supprimer la nostalgie de leur te primitif, et dans le cours des siècles, peu eu, ils le rétablirent, en revenant non seulement ancienne tradition, mais en y ajoutant beaucoup utres éléments catholiques abandonnés par leurs dateurs et hérésiarques. C'est ce qui arriva chez ritualistes, puis chez les *Anglo-catholiques,* z les anglicans et encore chez les partisans de Haute Eglise parmi les luthériens.

Nous laissons de côté certains cultes étrangers, nme celui des *quakers,* qui se réduit à des réu- ns en silence auxquelles chacun prend part, le peau sur la tête, s'assied tranquillement sur son c et attend l'inspiration de l'Esprit-Saint ; celui frères de la Pentecôte, ou de saints « rou- t », pour lesquels le moment principal du culte celui où, se croyant envahis par l'Esprit-Saint, se roulent sur le pavé ; celui des mormons, avec fameuse « *Initiation* », si diversement décrite ugée ; celle des « *Shakers* » ou trembleurs, qui tiquent leur culte en formant des rangs qui se vent ordinairement d'un côté à l'autre, en avant en arrière, en battant les mains en mesure, n ce qu'ils prétendent être le culte pratiqué les saints dans le ciel, etc.

est assez commun parmi les protestants d'ac- er d'idolâtrie les catholiques, en raison du culte ls rendent à la Vierge et aux saints, et d'en riminer les déformations et excès qui peuvent présenter. Pour comprendre leur mentalité, ons que, pour les protestants (moins peut-être r les *Anglo-catholiques*), tout culte qui n'est dirigé vers Dieu est idolâtre, et que n'admet- t pas la distinction entre le culte de latrie (ado- on) et celui de dulie (vénération) accusent tous catholiques d'idolâtrie. Et cependant, les mil- s et millions de catholiques, qui chaque jour tent le *Pater Noster* et l'*Ave Maria,* savent dis- guer entre le *Dimitte nobis debita nostra* par uel nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne péchés, et l'*Ora pro nobis peccatoribus,* par uel nous supplions la Vierge bénie d'intercéder de prier Dieu pour qu'il nous pardonne nos tes.

aint Pierre Canisius, qui fut le marteau des testants, dit : « Si nous étions des anges, nous urions pas besoin d'églises, de culte, d'images, s nous ne sommes que des hommes. Nous mes attachés à cette chair pesante ; parfois e âme se redresse, mais aussitôt elle retombe. st pourquoi il faut que l'Eglise nous rappelle s cesse ce que nous oublions constamment. » t l'Eglise nous le rappelle par les suggestions 'art.

os frères séparés qui, par un acte de présomp- , ont renoncé au culte extérieur et aux images t sévèrement punis de ce péché, parce qu'ils t en train de perdre, avec le culte extérieur, ne le culte intérieur et même la foi en Jésus- ist Fils de Dieu.

reste toutefois, bien entendu, qu'il faut bannir églises ce bazar iconographique qui déforme ulte et provoque les moqueries des protestants. st là un point particulièrement névralgique dans uration des églises. De mêmes, les figurations service du culte vrai et légitime et austère vent conserver le sens de la proportion, de telle e que dans toutes ses manifestations la pre- mière place soit réservée à Dieu et que le culte de la Vierge et des saints lui soit subordonné. Toute déformation ou excès dans le culte, surtout si elle entraîne des actes de superstition, est condamné par l'Eglise. C'est ce qui résulte de l'examen attentif de la liturgie catholique, c'est-à-dire de la pratique et de l'enseignement officiel de l'Eglise catholique. Là où il y a des excès, l'œil vigilant des évêques sait les découvrir, les refréner ou les supprimer, en ramenant le culte sur la voie droite, et, pour cette mission, les évêques ont autorité et pouvoir, ce qui ne se réalise pas dans les sectes protestantes.

Le goût de l'art.

A. Bertini-Calosso écrit : « Le prêtre devra encore beaucoup se préoccuper de l'ornementation de son église, soit en ce qui concerne les besoins du culte quotidien, soit pour les fêtes solennelles.

Chassons d'abord des autels les fleurs artifi- cielles et remplaçons-les, où on le peut et quand on le peut, et dans la mesure convenable, par des fleurs fraîches. Il faut ensuite penser à la lumière électrique, qui ne peut remplacer que partiellement la lumière des cierges ; il faut limiter le plus pos- sible l'emploi des grands lustres suspendus, qui, en beaucoup de cas, seront utilement remplacés par l'éclairage indirect.

Il y a aussi à voir s'il convient partout de recou- vrir les colonnes et les pilastres, les arcades, les murs, avec des draperies qui, malgré leur valeur, déforment souvent d'une manière désagréable les lignes de l'architecture.

Au feu les statues en carton-pâte modelées avec peine et reproduites économiquement par douzaines et centaines d'exemplaires. A Rome, S. Em. le car- dinal vicaire Francesco Marchetti-Selvaggiani s'est mis à l'œuvre avec ardeur, et les résultats sont très encourageants. » (1)

Bertini Calosso dit que les résultats des prescrip- tions du cardinal Marchetti-Selvaggiani sont très *encourageants.* Cela est exact pour certains abus heureusement abolis ; mais, hélas ! ne correspond pas à la vérité pour tout ce que l'on rencontre encore dans beaucoup d'églises de Rome en oppo- sition avec l'austère majesté de l'art de ces églises.

Qu'il nous soit permis de parler de certains abus en général, que chacun peut constater soi-même.

En beaucoup d'églises de Rome, à peine entré, on trouve une statue, ou une statuette, ou une olé- graphie de saint Antoine avec le tronc pour les offrandes. La statue est généralement modelée en carton-pâte. En beaucoup d'autres églises il y a la statue, coulée aussi en plâtre peint, de sainte Thé- rèse de l'Enfant-Jésus. Elle est adossée à un pilier. En certaines églises, on voit encore une grotte de Lourdes en carton et souvent des anges en plâtre en guise de chandeliers.

Dans une église vénérable par son antiquité et par ses reliques, il y a une niche brillante avec un bas-relief de la Madone de Pompéi adossée à un pilier. Il y a cependant plusieurs chapelles dans cette église et l'une est dédiée à la Sainte Vierge. L'oléographie de la Madone de Pompéi se trouve en beaucoup d'églises, même dans certaines remar- quables par leur antiquité et leurs monuments.

Dans presque toutes les églises, il y a des sous- tableaux sur les autels.

Dans le cadre architectonique de l'autel, il y a un

(1) A. BERTINI CALOSSO, *L'arte in Chiesa.* Pérouse, 1941, p. 13-16.

grand retable avec le Christ, la Vierge et les saints, mais au pied du retable, il y a un petit tableau du Sacré Cœur ou quelque saint qui n'a rien à voir avec le retable.

Quelle nécessité y a-t-il d'adjoindre un sous tableau au retable ? Est-ce que cela s'accorde avec la clarté et la dignité du culte ?

Le canon 1201 parle d'un titulaire pour les autels non de plusieurs. Le canon 1261 dit : « Les évêques veilleront à ce qu'on observe avec soin les prescriptions canoniques qui regardent le culte divin, et spécialement à ce que ne s'introduise dans le culte divin, public et privé, ou dans la vie quotidienne des fidèles, aucune pratique superstitieuse ni rien qui répugne à la foi ou qui soit contraire à la tradition ecclésiastique ou présente une apparence de profit déshonnête. »

Le Saint-Père Pie XII dit dans l'Encyclique sur la liturgie : « Nous croyons de Notre devoir de réprimander la piété mal éclairée de ceux qui dans les églises ou même sur les autels exposent à la vénération, sans un juste motif, de nombreuses statues ou images. »

L'Eglise ne doit pas devenir, dit le P. Silli, une collection de tableaux, de petits cadres, même avec la bonne intention de plaire aux diverses dévotions des fidèles. Une Commission diocésaine décidait justement que : « On doit éviter de multiplier les expositions d'images sur les autels et sur les murs des églises, parce que on ne réussit de cette façon qu'à rapetisser et à dénaturer la haute et sévère idée de la maison de Dieu, et très souvent à favoriser et alimenter l'ignorance et la superstition. On ne pourra exposer que pour un temps le tableau représentant le mystère, la dévotion ou le saint qu'on veut fêter. » (*Statut pour l'art sacré du diocèse de Concordia*, n° 14.)

Le cardinal Schuster, archevêque de Milan, le fait justement remarquer : « Les statues du divin Rédempteur et du Sacré Cœur pourront toujours trouver une place honorable et digne sur l'un des autels latéraux, non à côté du tabernacle, car là où on adore la réalité du mystère on sent moins le besoin d'avoir l'image. » (1)

La culture et la réputation des prêtres.

Il est bon de répéter que l'église reflète le portrait du prêtre qui l'administre. Une église propre, où tout est à sa place, où l'eau bénite est souvent renouvelée, où les tableaux et les statues ont un sens artistique et où les fleurs fraîches et odorantes embellissent les autels, dénote que le recteur de cette église est vigilant, est présent avec son amour, avec sa culture, avec sa piété, et avec son bon goût. Une église mal tenue, poussiéreuse, avec le linge des autels qui n'est plus blanc, avec des fleurs en papier ou en porcelaine sur les autels, avec des oléographies sur les murs, des doubles tableaux, des statues de papier mâché, etc., révèle la négligence du recteur et son manque de goût et de culture artistique.

En 1749, à la veille du Jubilé, Benoît XIV recommandait un entretien plus soigné des églises : « La première chose que nous réclamons, c'est que les églises soient bien tenues, propres et garnies d'ornements sacrés. Qu'on sache que nous ne parlons pas de la beauté et de la magnificence des temples sacrés ni du luxe de leur ameublement, sach bien que telles choses ne peuvent être partout. N avons parlé de la décence et de la propreté, d on ne peut se passer nulle part, la décence e propreté étant compatibles même avec la p vreté. »

Beaucoup de prêtres se glorifient des mérites l'Eglise en matière artistique et citent Rapl et Michel-Ange, et d'autres sommités qui hono grandement l'Eglise. Mais ils ne se rendent compte que les œuvres de ces grands artistes dues au mécénat des Papes, des Ordres relig des Confréries ou d'hommes de goût.

Ces « *laudatores temporis acti* » ne pensent que le mécénat est onéreux, et, pour leur com ils se contentent de statues en série qui se vend à tant le mètre. Le prêtre cultivé et de bon cherche, dans les limites qui lui sont concédée continuer la tradition du mécénat ecclésiastique cela est possible, même dans les campagnes, l'on dépense tant d'argent en cierges et en fêtes

Un jour, quelqu'un dit au recteur d'une é que l'exposition d'une certaine bannière au-de de la porte de l'église n'était pas heureuse. Le teur répondit : « Ces choses-là sont l'affaire sacristain... » Non, car il faut instruire et dir le sacristain. C'est le recteur qui est respons de la bonne tenue de son église. L'aîné de deux entra une fois dans une grande église d ville d'Afrique. L'église était élevée en l'hon d'un grand martyr de l'Eglise primitive. Il procha d'un religieux qui nettoyait l'église e demanda une explication. Celui-ci ne sut répondre et appela un Père qui se trouvait la sacristie voisine. Au cours d'une conversation le terrain historique, mon frère fit allusion à tains souvenirs conservés au musée de la vi « Je ne l'ai jamais visité », répondit tranquille le religieux. Le visiteur le salua avec l'impre que ce couvent ne brillait certainement pas p culture historique et artistique.

Dans une autre église, en Afrique, élevé plein pays musulman, il compta une vingtain statues de carton-pâte, adossées aux colonne placées à côté des autels. Les musulmans pouv naturellement se croire autorisés à nous ac d'idolâtrie.

Devant les exigences de la beauté artistiqu l'église, souvent les prêtres élèvent cette o tion : « C'est le peuple qui veut ce petit autel tiche avec cette image ; il s'agit de cultiver la tion du peuple. Cette statue de carton-pâte ad au mur a été donnée et je ne pouvais la refuse C'est une objection plus spécieuse que solic faut éduquer le peuple, il faut lui faire compre que la beauté du culte n'enlève rien à sa

Si quelqu'un veut faire un don à l'église, il d'abord prendre conseil du recteur et celui-ci savoir diriger les offrandes selon la beauté du ou les refuser. Précisément le droit canon crit l'approbation préalable de l'évêque avant frir à la vénération des fidèles un nouveau ta ou une nouvelle statue.

Lorsque mon aîné accepta charge d'âmes à cordia Sagittaria, tous les autels étaient en brés de fleurs artificielles, vieillies et couvert poussière. Il fit une réunion d'Enfants de leur parla de l'importance d'orner les aute fleurs fraîches et leur confia les divers autels. alla bien et facilement, et à la safisfaction rale. Les filles de Marie cultivaient à dessei

---

(1) P. A. SILLI, O. P., *Actes de la première Semaine d'art sacré pour le clergé*, p. 103 s.

rs dans leur jardin et rivalisaient d'ardeur pour
ouveler les fleurs sur les autels.
faut savoir guider le peuple et ne pas se
ser conduire par lui.

II

i vidimus monstra *(Nombres* XIII, *34)*

Facit indignatio versus.
HORACE.

Souvenirs bibliques.

eu de temps après la fondation de Rome, c'est-ire environ six siècles et demi avant Jésus-ist, florissait le grand prophète Jérémie. Il rochait amèrement à son peuple « d'avoir abanné Dieu, source d'eau vive, pour se creuser citernes crevées, citernes qui ne gardent pas u » (*Jér.*, II, 15). Au livre VII, il rapporte commandement de Dieu : « Tiens-toi sur la te de la maison de Yahwé et tu diras : utez tous, vous qui entrez par cette porte pour rer Yahwé... Ne vous fiez pas aux paroles de isonges ; vous brûlez de l'encens à Baal, vous orez des divinités étrangères. Puis vous venez s présenter devant moi. Est-ce que cette maison est appelée de mon nom serait devenue une erne de voleurs ? Les enfants ramassent du bois, pères allument le feu et les femmes pétrissent la pâte pour faire des gâteaux à la Reine du et offrir des libations aux divinités étrangères. st pourquoi la colère des cieux et ma fureur t se répandre en ce lieu et sur ces hommmes ! » ., VII, 1-20.) Dans le domaine de l'art, et, s ! parfois de l'art chrétien, il arrive quelque se de semblable : on abandonne les pures fones de la beauté, on boit à des citernes boueuses on brûle de l'encens à de fausses divinités.

Crise de laideur.

ous assistons à une crise de laideur de l'art, paraîtrait invraisemblable si elle n'était vraie i on ne trouvait malheureusement des écrivains ont le courage, de bonne ou mauvaise foi, alter cette espèce de maladie contagieuse, qui pelle quelquefois ou l'arthritisme déformant, ou phantiasis, ou la lèpre, ou les oreillons, etc. écrivain a dit que certaines tendances de l'art ent à l'âpreté, au sommaire, au primitif, peuvent ier un instinct inconscient de retour atavique les toutes premières manifestations artistiques hommes des cavernes. De fait, certaines peins ne dépassent pas comme exécution les res des cavernes de Palmyre ou de l'art noir. s ne sommes pas aussi sévères ; mais nous ons absolument que ce primitivisme de seconde n est une aberration, c'est une tromperie et un de la mode artistique.

our nous borner à un exemple banal, nous rap-erons la façon moderne de drapper. On sait dans le grand art, classique ou chrétien, les ments furent représentés avec un sens musical a ligne ; les séparations des plis expriment un me en accord avec la structure architectonique figures et aussi avec les différentes qualités des es. L'habit est léger, on dirait de soie, chez eune fille d'Anzio, il voile et interprète le s : il est lourd et pesant chez le saint Bruno de Houdon, mais révèle la solidité du corps. Il nous reste beaucoup d'études de Léonard sur la beauté du drapé. Au contraire, les modernes, dans leur façon de draper, ont une façon sommaire, linéaire, qui donne souvent l'impression du négligé et de rudesse qui rend les formes lourdes et empâtées, les vêtements semblent taillés non dans des étoffes légères, mais dans d'épaisses couvertures.

Les artistes de la déformation parlent d'abstraction, de synthétisme, de surréalisme, de métaphysique picturale, de subjectivisme, de réalisme magique, de peinture de la sensation, d'architecture des volumes, etc. L'art n'est pas une énigme à résoudre : il parle à l'imagination, non à la raison, et doit savoir se faire comprendre immédiatement et susciter du plaisir, telle est l'essence de l'art.

Le P. M. Cordovani, O. P., annonçant un livre récent de N. Petruzellis (*Filosofia dell' Arte*. Istituto B. Angelico, Roma), dit ces mots clairs et élevés :

« Cette philosophie solennelle et brouillonne, gagée et idolâtrée, qui confondait l'obscurité avec la profondeur, qui ne résolvait pas les questions difficiles en éclairant les sentiers de la vie, mais obscurcissait même les questions et les solutions faciles, et niait l'existence du monde, la valeur du bon sens, le trésor de la conscience humaine et chrétienne, prenant les idées pour les choses et croyant pouvoir créer un monde nouveau du moment qu'elle pouvait créer un nouveau labyrinthe, un système philosophique dans lequel le plus égaré était le professeur ; cette philosophie qui un jour déifie la raison et un autre la rabaisse, qui croit connaître les chemins du ciel alors qu'elle ignore même ceux de la terre ; inguérissablement fidèle à Ptolémée, au point de ne point comprendre que pour nous orienter sur la terre il est bon de jeter un regard vers les étoiles ; c'est là un des plus graves paradoxes de notre époque. Ces philosophes ont compris qu'il est plus facile de s'envelopper de ténèbres que de lumière, et, par ce moyen, ils sont devenus des spécialistes.

Le livre de M. Petruzellis non seulement passe en revue les théories modernes sur la philosophie de l'art, en faisant habilement la distinction entre le clinquant et l'or pur des systèmes, mais encore analyse puissamment les idées de beauté et d'art, de contenu et de forme, de sentiment esthétique et de création artistique, de moralité et de critique de l'art. En examinant comment le laid peut entrer dans le domaine de l'esthétique, Petruzellis dit avec sagesse que l'art n'est pas une subtile et prodigieuse alchimie qui peut transformer en or tout métal vil et rouillé, car ce qui est totalement et irrémédiablement laid et vulgaire n'y a point droit d'accès pour rendre impossible la transfiguration artistique et la faire sombrer dans les mensonges dorés et dans l'hypocrisie, et les ruses de la séduction la plus habile.

Le beau, regardé par un œil lumineux, nous rappelle naturellement son principe transcendant, dans lequel il resplendit au suprême degré comme dans la cause exemplaire et la première source de toute beauté qui se manifeste dans l'univers.

C'est ainsi que se montre la spiritualité de l'art vrai qui a une valeur de purification dans l'artiste, d'éducation pour tous ceux qui sont capables de la goûter. La définition de la beauté, d'après la meilleure tradition, comme « splendeur de la forme dans la transparence de la matière », reçoit dans ce volume une illustration magnifique et nous

---

Fede et Arte, vol. Ier. « L'artiste chrétien », ch. XXII.

arrache aux idéologies arbitraires et brouillonnes de tant d'écrivains modernes sur cette région très délicate du royaume de la philosophie. »

Le peintre E. Sachetti parle ainsi du *dadaïsme* qui est un résumé de beaucoup d'aberrations de l'art moderne :

« Je ne crois pas qu'il vaille la peine de laisser à la postérité toute l'histoire du *dadaïsme*. Celui qui a conservé saine et complète la logique de son esprit y voit une histoire qui commence par l'amuser et ensuite le dégoûte. Elle l'amuse tant qu'il peut croire candidement à un jeu, tandis qu'on peut prêter au dadaïsme candidement un caractère d'ironie ; elle le dégoûte dès qu'il s'aperçoit de la sérieuse intention que manifeste le dadaïsme d'attenter à notre bien suprême : la raison.

Combien de gens croient vaincre le mal en se familiarisant avec lui ? Au contraire, celui qui garde sain et entier son esprit logique commet une faute grave en assistant indifférent à ce crime de lèse-humanité qu'est le boycottage de la raison.

Mais, qui sait, peut-être faut-il être plus indulgent envers le pauvre dadaïste et voir en lui autre chose qu'un corrupteur, le représentant de tout un obscur travail et, pour préciser davantage, d'un long processus de dégénération très diffus et caché dans le subconscient de tout individu. Peut-être le dadaïsme a-t-il seulement exaspéré sous la forme de signes apparents ce travail, et l'on peut raisonnablement penser qu'il n'a pas fait autre chose que de faire passer ce travail du subconscient au conscient. » (E. SACCHETTI, « *Arte lunga* ». Vallechi, à Florence, 1948.)

Que cela arrive dans le domaine de l'art profane, cela nous déplaît, mais ne nous regarde pas directement. Cependant, lorsque cet art, ou plutôt cette dégradation de l'art, prétend traiter un sujet sacré et entrer dans le temple de Dieu, alors nous croyons pouvoir et devoir faire comme Jérémie en nous plaçant à la porte du temple pour en interdire l'entrée à ces artistes sacrilèges.

L'art sacré déformateur.

L'art déformateur est, par-dessus tout, un art contre la nature. Aussi, à ce point de vue, il a l'aspect du péché. Dans la Sainte Ecriture, Dieu est défini *Speciei generator* (*Sagesse*, XIII, 3), source de beauté. Et toute la beauté de l'univers n'est qu'un pâle reflet de cette source de beauté infinie qui est Dieu. Le psalmiste chante : *Dominus regnavit, decorem indutus est*. Le Seigneur a établi son règne et s'est revêtu de beauté. L'Ecriture dit que l'homme fut fait à l'image et à la ressemblance de Dieu. Le psalmiste chante : *Gloria et honore coronasti eum* (*Ps.* VIII, 6) : « Tu l'as couronné de gloire et d'honneur. » Saint Paul dit qu'en regardant la gloire du Seigneur, nous sommes transformés de gloire en gloire, dans la même image (*II Cor.*, III, 18). L'artiste doit s'approcher avec respect, et en tremblant, du corps humain et doit s'efforcer de cueillir cette beauté, qui resplendit dans toutes ses attitudes.

On dirait que, si un mouvement brusque vient à rompre l'harmonie de la ligne et de la forme, une loi cachée recompose aussitôt le rythme. Pourquoi donc l'artiste doit-il se croire autorisé à défigurer la beauté du corps humain ?

Ce qu'il y a de laid, de manqué, de répugnant dans le corps humain dérive de la nature déchue de son état premier de grâce, est l'effet de maladies morales ou physiques. L'artiste doit avoir le s[…] de la *santé esthétique*, non un amour morbide p[…] les enflures d'une physiologie corrompue. [Les] artistes déformateurs de l'art sacré sont ab[…] lument hors de la voie. Nous le disons avec be[au-] coup de respect pour leur inquiétude, pour [le] désir anxieux qu'ils ont de faire quelque chose moderne et de vivant. Mais nous devons pa[rler] avec la sincérité qui nous est dictée par l'am[our] dû à l'art chrétien et aux artistes. La modernité [de] la déformation est comme la modernité d'une [épi]démie.

Si ensuite on repense à l'histoire ancienne [de] l'iconographie chrétienne, on voit que cette dé[for]mité a déjà subi une défaite et n'est pas m[…] une découverte moderne, bien au contraire. [Elle] représente une crise théologico-iconographique [qui] montée du IVe au Ve siècle. Une école de thé[olo]giens et d'artistes pensait que le Christ avait [été] le plus beau des hommes. Une autre, au contr[aire,] pensait que le Christ, étant le divin lépreux [qui] portait les péchés du monde entier, avait été [laid] et répugnant.

Saint Justin, Clément d'Alexandrie, saint Ba[sile,] saint Cyrille d'Alexandrie soutenaient la thès[e de] la laideur, mais saint Grégoire de Nysse, s[aint] Jean Chrysostome, Théodoret, et le bon sens p[opu]laire défendaient la thèse de la beauté du Ch[rist] à qui s'applique le passage du psaume *speci[osus] forma prae filiis hominum* (*Ps.* XLIV, 31). Et [cette] thèse fut ensuite acceptée par tous.

Si la laideur put trouver dans des présu[…] raisons théologiques un prétexte bien vite dis[…] il est inconcevable qu'elle puisse se défendr[e au] nom de l'art.

Benoît Williamson, dans son livre « *Com[ment] bâtir une église* » (Londres, 1934), est favor[able] à l'architecture des églises du XXe siècle, mais i[l fait] d'amples réserves au sujet de certaines im[ages] très modernes. « La figure humaine, dit-il, b[…] lement tordue et déformée, est discutable par[…] mais ne peut être que critiquée dans l'église[. En] vertu de ce raisonnement : ou ceux qui produ[isent] de telles choses ne savent ni sculpter ni peind[re la] figure humaine, et dans ce cas, ne sont pas [des] artistes, et il ne devrait pas être permis de [pro]duire de pareilles horreurs, ou ils savent scu[lpter] et peindre et ne veulent pas le faire, et cela [est] infiniment plus grave. Il peut arriver que [la] maladie qui afflige certains « artistes » naiss[e du] désir de se montrer originaux ; s'il en est [ainsi,] c'est un véritable échec, car les enfants des é[coles] primaires produisent une quantité de telles c[…] et ont toujours agi de la sorte. » B. Willia[mson] pourrait ajouter qu'on peut également recu[eillir] dans les asiles de fous d'intéressantes manif[esta]tions d'art : au moins celles-ci sont sincères.

Infantilisme et médiévalisme.

Comme le malade s'arrache au tumulte de la [ville] et demande la santé à l'air pur des monts et [la] fraîcheur des sources, ainsi beaucoup d'ar[tistes] cherchent à s'évader du matérialisme de l'[heure] présente, en retournant aux sources primitiv[es et] forment un art de manière.

C'est une illusion : l'enfance est un épiso[de de] la vie vécue et ne se répète pas. Le malade [peut] trouver une aide dans l'air de montagne, [mais] ne peut refaire sa jeunesse, ainsi l'art adulte [peut] s'aider par les enseignements de l'art antique, [mais] ne peut renier sa vie adulte. Le balbutieme[nt]

urel et délicieux chez l'enfant, mais il est groque chez l'adulte.
es tentatives des préraphaélites, des Nazaıs, des néoclassiques sont tombées. Le médiésme a eu une plus récente et plus large vogue. cède à ce propos la parole à Dom Leclercq, un cialiste de l'iconographie chrétienne :
Rien de meilleur, dit-il, que de comprendre d'exalter à leur juste valeur les arts du moyen , d'admirer les créations audacieuses, l'origité hardie, l'adaptation parfaite à l'esprit, aux urs, aux besoins du temps, mais trouver là lusivement le sentiment chrétien, en faire l'inprète obligé de la vérité évangélique, y voir pression pure et essentielle de la foi, cela ıifie oublier que le moyen âge — si grand qu'il sous certains aspects — n'est qu'un fait isolé, s copie ni modèle, un simple épisode, dans certain sens, dans l'histoire de l'humanité.
e moyen âge n'est plus désormais qu'une doce archéologique, pendant que le christianisme te une forme de vie faite pour se plier à tous temps et à tous les pays, et destinée à durer ant que l'humanité. » (*Dictionnaire d'archéoie chrét.* Art. IMAGES.)
es sculptures des cathédrales de Parme, de enze, de Modène nous plaisent par leur naïveté, leur facture synthétique, solide, architectoue, et parce qu'elles représentent ce qui a été de plus parfait à cette époque en fait de sculp-, elles nous émeuvent par leur sincérité.
e sculpteur moderne fait bien en étudiant le ret de leur éloquente simplicité. Mais il fait mal copiant et en imitant cette sculpture ; il fait simnent un faux qui nous heurte. Nous nous délecs à lire les *fioretti* de saint François, mais si écrivain moderne veut singer ce style, il nous oûte.
In sculpteur dit pour s'excuser : « Je sens la uté ainsi », comme s'il était un survivant du ven âge. Nous croyons qu'il se fait illusion. ne s'il est sincère ou plutôt suggestionné, ses res nous semblent le fruit d'une étude, hors saison, quelque chose qui sent la *recherche* et *nanière*. La manière est à l'art ce que la calliphie est à la pensée de l'auteur. Un ami nous it en nous montrant une statue de style pseudoıan : « Si un sculpteur imite Canova, on dira l est un passéiste ; s'il s'inspire du plus gros moyen âge, on dit qu'il est un moderne. »

L'art déformateur est essentiellement antiliturgique.

'out l'art chrétien est né et existe, dans la ure où il s'associe, d'une façon plus ou moins cte, au culte chrétien.
e culte est interne et externe ; l'art appartient culte externe, mais concourt avec l'éloquence a beauté sensible à émouvoir l'esprit et à dévener le culte intérieur.
e culte, interne ou externe, a divers aspects, 'appelle latreutique, s'il se tourne à l'adoration Dieu ; il est culte d'hyperdulie ou de vénération, s'adresse à la Bienheureuse Vierge ou aux ts ; il est eucharistique quand il est fait pour ercier Dieu des bienfaits reçus ; il est culte étratoire, s'il exprime le désir, la prière, la ande de grâce ou de pardon ; il est expiatoire offre à Dieu le sacrifice d'expiation et les ites des saints pour le pardon des péchés hommes, et enfin, catéchistique, herméneutique ou didactique, s'il explique aux fidèles les mystères de la religion et les instruit et exhorte à l'observance des préceptes de la foi et de la morale.

L'art qui a le très noble office de rendre à Dieu l'hommage de l'adoration doit, en ce qui le regarde, se revêtir de la plus pure beauté : beauté du chant, beauté de l'oratorio sacré, beauté des arts figuratifs et décoratifs.

Comment donc l'artiste peut-il penser rendre honneur à Dieu en avilissant la forme humaine, dans laquelle Dieu a imprimé son image ? Comment osera-t-il éteindre sur le front de l'homme le rayon de cette beauté que Dieu, comme un reflet de lui-même, y a allumé ? *Signatum est super nos lumen vultus tui* (*Ps.* IV, 7). « O Seigneur, sur notre front est marquée la lumière de votre face. »

Un des rois mages a offert à l'Enfant Jésus l'or, c'est-à-dire le don précieux qui symbolise l'acte d'adoration. Tout cela vaut aussi, toute proportion gardée, pour l'art qui se dispose au culte de vénération de la Sainte Vierge et des saints.

La plus grande expression du culte impétratoire est la prière. Et l'art chrétien devient à sa façon une prière *visible*. La grandiose représentation des litanies de Maccari à la sainte Maison de Lorette est un hymne, et c'est le cri de l'âme, tantôt gémissant, tantôt joyeux, qui monte vers le ciel en demandant des grâces par l'intercession de la Vierge.

Il est évident que celui qui demande essaye d'avoir une attitude humble et modeste, et non orgueilleuse et méprisante : l'art chrétien déformateur est non seulement un acte de mépris, mais un acte qui peut paraître sacrilège.

Un des rois mages a offert le don aristocratique de l'encens, qui peut bien symboliser la prière. Aussi *l'art qui prie* doit monter vers Dieu comme le parfum de l'encens, non comme la mauvaise odeur de la corruption.

L'acte suprême du culte expiatoire est le sacrifice de la messe, dans lequel se renouvelle le sacrifice de la croix ; l'art chrétien s'est plu à représenter dans la splendeur des absides en mosaïque l'Agneau immaculé, qui ôte les péchés du monde, selon les paroles de saint Jean-Baptiste, et la vision de l'Apocalypse.

Nous pouvons rappeler le troisième don des mages, la myrrhe, qui peut bien représenter l'amertume, l'expiation. Mais il est permis de penser que le don soit offert dans un vase décent.

Le bienheureux Angelico a peint deux fois, au couvent de Saint-Marc de Florence, le patriarche saint Dominique qui embrasse le bois de la croix sur lequel le Christ agonise en répandant le sang du rachat. Les yeux du Christ et de saint Dominique se rencontrent et expriment la joie, parce que la *divine catastrophe*, en expiant les péchés du monde, a sauvé l'humanité. Ces deux petites fresques sont deux chef-d'œuvres d'une très pure beauté.

Saint Pierre de Guido Reni, qui pleure sa chute, nous émeut par sa profonde humanité. Un tel sujet représenté par des artistes déformateurs ou incapables, deviendrait grotesque et répugnant.

Une bonne partie de l'art chrétien s'associe au culte dans l'important devoir du catéchisme, de l'herméneutique (explication et enseignement). Il n'est pas besoin d'insister pour dire que celui qui enseigne doit être clair, correct et digne. L'art déformé renie toutes ces qualités principales, confond les idées et rend odieux et répugnant l'enseignement chrétien.

La voix de la piété chrétienne.

Le bulletin *Religiöse Kunst* de Dusseldorf écrivait dans son numéro de juillet-septembre 1932 : « L'Exposition d'Essen eut malheureusement comme centre l'autel d'Emile Nolde — qu'on devrait appeler *l'autel de la mort* de la *civilisation chrétienne*, — si on ne devait dire pis encore de la représentation blasphématoire de la naissance et de l'offrande au temple de Marie très Sainte. Nous devons repousser dans leur tendance générale les deux expositions d'Essen et de Dusseldorf, non seulement parce qu'elles méconnaissent la conception chrétienne de l'art, mais encore parce qu'elles sont un grand danger pour la foi. Puisque l'image est plus efficace que la parole, elle est un moyen effrayant d'impressionner les âmes. Cette puissance de mal tient à l'expression, non au sujet. La décision à ce sujet ne dépend pas des esthètes, mais du tribunal de l'Eglise.

L'art chrétien doit être l'ange gardien de la moralité. Il n'est pas possible qu'il y ait en lui opposition entre l'âme et la forme. Un art, né d'un sentiment religieux étranger au nôtre, pourra avoir une valeur esthétique aussi grande qu'on voudra, il ne devra pas entrer dans nos églises et il ne devra pas y être exposé comme exemple. »

Un groupe d'artistes catholiques d'Allemagne a formulé une déclaration de protestation contre l'exposition d'Essen :

« La tentative, disent-ils, de faire passer comme le seul art moderne un art qui, à une grande majorité, donne l'impression de vouloir se moquer de la religion, vient d'un petit nombre de personnes. Celles-ci, cependant, ont réussi par le moyen d'une propagande sans précédent, par la presse quotidienne, à inculquer à beaucoup de catholiques et même à des prêtres la croyance que ceux qui repoussent cet art sont ennemis du progrès, que l'Eglise doit s'adapter à l'art de son temps, pour pouvoir apparaître dans un nouveau vêtement, approprié aux nouvelles exigences, etc. On peut défendre cette sorte d'art chrétien anarchique au nom d'un certain romantisme ou subjectivisme religieux. Si ce subjectivisme religieux peut avoir une certaine raison d'être parmi les acatholiques et les protestants, nous le repoussons absolument, parce que le catholicisme n'est pas fondé sur un idéalisme anarchique et subjectif, mais sur une discipline très claire de la foi et de la morale.

En rejetant le modernisme théologique, nous rejetons nécessairement également ce modernisme artistique ; et par modernisme artistique nous entendons non la *modernité de la forme*, mais la nouveauté de la laideur en certaines représentations sacrées, qui ont été regardées par le grand public comme sacrilèges.

Il y a quelques années, le Saint Office dut intervenir pour proscrire un chemin de la croix d'un peintre flamand.

Le Christ vit dans nos églises et son bras n'est pas raccourci : il est levé avec le fouet contre tous les profanateurs du temple, y compris ceux qui, avec le pharisaïsme de l'art, offensent inconsciemment ou volontairement l'austère majesté du culte.

Avertissement aux prêtres.

Maintenant, c'est l'occasion d'adresser aux prêtres une parole en toute franchise, car il leur revient, à eux gardiens des temples, d'empêcher qu'y entre l'art déformateur. Le cardinal Massini, parlant de la sainteté du prêtre, disait : « La figure athentique du prêtre catholique est ir riable comme la figure du Christ : *heri, hodie,* *et in saecula*. La considération des temps n'est pour vous y adapter, mais au contraire pour ne vous laisser détourner de la bonne voie, ni à dr ni à gauche. Le prêtre qui suit le courant et to dans les erreurs de son siècle se déforme et dev la caricature du prêtre.

Ainsi on ne peut admettre un prêtre s XXe siècle. Même les églises de ce style, gén lement, ne sont pas agréées, mais il ne serait absurde d'imaginer une église du style nouveau pourtant belle, puisqu'il s'agit d'art. Mais le prê reproduisant la figure divine du Christ, ne con pas de variations qui ne soit des déviations.

Récemment, dans une de ces églises, *imago* *vatoris in pariete depicta populo apparuit.* Ce fut pas par miracle, comme dans l'antique app tion au Latran, mais grande fut néanmoins la prise — et aussi amère que grande — du pe croyant de voir ainsi altérée la figure de N Seigneur, représenté comme un anthropoïde gig tesque qui montre la force de ses mains et de pieds. On ne peut croire que le peintre ait v de parti pris déformer la figure du Christ : il représentée selon l'idée qu'il s'en était formée.

Les prêtres aussi sont peintres et spécialem peintres de l'image du Christ qu'ils doivent re duire dans leur âme. Soyons donc attentifs à pas imiter des modèles de ce genre, car autrem nous aurions le prêtre d'aujourd'hui, matérie violent, orgueilleux et amer. Il reste donc ent que les paroles, « le prêtre d'aujourd'hui » veulent pas indiquer une nouvelle figure de pr mais le prêtre qui, même aujourd'hui, doit celui qui a toujours été. »

(*Osservatore Romano*, 29 avril 1939.)

— ***Eléments de doctrine spirituelle.*** **5e série :** ***Œu et paroles du Christ-Jésus ;*** **6e série :** ***Le dis après la Cène.*** **Fiches n°s 41 à 60. On connaî fiches, chacune de 6 pages, publiées par l'A. C. (14, rue d'Assas, Paris, VIe), au prix de 100 f la série. Excellent commentaire ou étude du sacré.**

— ***Vue d'ensemble sur la persécution religieuse de le rideau,*** **suivie d'aperçus sur la civilis marxiste et la doctrine sociale de l'Eglise, p cardinal Tisserant. — Brochure 10,5 × 13,5 de la collection brochures « Vérité et documen 48 pages, 10 francs. Centre d'études et de diff catholiques, 3, rue de Vienne, Paris, VIIIe.**

Le texte de la brochure est la plus grande p de la huitième lettre pastorale du cardinal T rant, datée du 25 février 1951 et traduite de l'i par Pierre Del Planquez.

— ***La radiesthésie appliquée aux affaires,*** **par W. Servraux. — Brochure 15 × 21 cm., 64 p 275 francs. Librairie Desforges, 29, quai des Gr Augustins, Paris, VIIe.**

Brochure qui ne peut être acceptée en toute affirmations sans discussion aucune, ni r mandée sans de nombreuses réserves.

— ***De juridica status religiosi evolutione syn historica*** **(Aperçu historique sur l'évolution juri de l'état religieux), par Joseph Creusen, S. Vol. 15,5 × 23,5 cm., 48 pages, 50 francs. En à l'Université grégorienne, à Rome.**

Seconde édition en 1948 qui rassemble, dév en certains points, met à jour une série d'a publiées dans la revue *Periodica* par le c canoniste belge, professeur à la Grégorienne. s'adresse spécialement aux étudiants des Fa de droit canonique.

NEMENTS ET INFORMATIONS

SEPTEMBRE 1951

ANCHE 2. — Au cours d'une cérémonie à la
ire des combattants morts en septembre 1944,
néral de Gaulle prononce, à Nieppe (Nord),
cours dans lequel il appelle à l'union « tous
qui veulent demeurer Français ».
Ouverture de la Foire de Strasbourg.
imlin, ministre du Commerce, prononce un
rs.
Le paquebot *Foch* quitte Marseille avec
assagers pour effectuer son premier voyage
côte occidentale d'Afrique.
Mort du prince Antoine Bibesco, comman-
le la Légion d'honneur, diplomate et écrivain.
Les Etablissements français d'Océanie réé-
député M. Pouvanaa Oopa, député sortant,
au groupe paysan.
L'ÉTRANGER. — A *Copenhague*, ouverture du
Congrès international de la poliomyélite.
vants représentant 38 nations y participent.
terminera le 7 septembre.
Un cyclone et des inondations ravagent le
ue. Trois villes détruites, de nombreux vil-
sous les eaux, 257 morts dénombrés.
En *Nouvelle-Zélande*, élections législatives. Le
conservateur obtient 54 pour 100 des voix,
ti travailliste 46 pour 100.
Arrivée à San-Francisco de la délégation
ise, présidée par M. Robert Schuman, et des
tions vietnamienne, cambodgienne et lao-
qui doivent participer à la Conférence sur
ité de paix avec le Japon.
L'Osservatore Romano annonce la promotion
hevêché titulaire d'*Aprus* de S. Exc. Mgr Phi-
François Pocock, évêque de Saskatoon
da), et sa nomination comme coadjuteur,
droit de future succession de S. Exc.
Alfred Sinnott, archevêque de Winnipeg.
Pocock est, en outre, administrateur aposto-
sede plena du même diocèse.
L'Osservatore Romano annonce que la Sacrée
égation des Rites a fixé au 3 septembre la
liturgique du bienheureux Pie X, qui sera
ée dans les diocèses de Rome, Trévise, Man-
t Venise.
ans une interview accordée au journal lon-
Observer, le maréchal Tito déclare que la
slavie considérerait toute agression en
e comme une menace contre elle-même et
envisage une coopération défensive avec
èce et la Turquie.

NDI 3. — En *Tunisie*, dans la région de
sa, début des grandes manœuvres d'Afrique
rd. 40 000 hommes des troupes de l'Algérie,
Tunisie et du Maroc y participent sous les
du général Caillès.
L'Assemblée nationale approuve l'extension
ourses nationales aux élèves de l'enseigne-
secondaire privé.
A Paris, signature d'un nouvel accord com-
al franco-soviétique.
Dans le Centre-Viet-Nam, un raid de com-
franco-vietnamien, dans la région du cap
in, détruit 200 jonques viet-minhs. Les
des rebelles sont de 100 tués.
L'ÉTRANGER. — A *Blackpool*, ouverture du
ngrès des Trade-Unions britanniques. 900 dé-
représentant les 185 Trade-Unions qui
ent 8 millions de travailleurs y participent.
A *Londres*, ouverture du II[e] Congrès interna-
d'astronautique. 50 savants représentant
tions y prennent part.
En *Chine*, les exécutions continuent. Les
es communistes annoncent l'exécution ce
de 41 « contre-révolutionnaires ».
A *Munich*, clôture de la III[e] Semaine sociale
ique allemande, ouverte le 30 août.
Mort, à *Hong-Kong*, de Mgr Henri Valtorta,
Missions-Etrangères de Milan, né à Carate
Brianza, au diocèse de Milan, le 14 mai 1883, ordonné prêtre à Milan le 30 mars 1907. Elu le 15 mars 1926 évêque titulaire de *Lérus* et vicaire apostolique de Hong-Kong, et nommé le 11 avril 1946 évêque résidentiel de Hong-Kong, dont il fut le premier évêque. Son coadjuteur, Mgr Laurent Bianchi, évêque titulaire de Choma, lui succède.

— A *Amsterdam*, ouverture du Congrès international de la presse socialiste. 31 délégués, venus de 11 pays européens, y assistent. Il se terminera le 6 septembre.

MARDI 4. — A Aix-les-Bains, mort de Mgr Martin-Stanislas Gillet, ancien Maître général des Dominicains. Né le 14 décembre 1875, à Louppy-sur-Loison, il entra au noviciat des Dominicains, à Amiens, le 7 novembre 1897. Ordonné prêtre en 1904, il termina ses études à l'Université catholique de Fribourg par une thèse très remarquée sur « Le fondement intellectuel de la morale, d'après Aristote », qui lui valut le doctorat en philosophie. Professeur au collège de la province belge, en 1909, puis chargé de cours à l'Institut de philosophie Saint-Thomas, à Louvain, en 1911 ; professeur au couvent du Saulchoir, il occupa, en 1916, une chaire de théologie morale à l'Institut catholique de Paris. Nommé Provincial de France, en juillet 1927, il fut élu 79[e] Maître général de son Ordre le 21 septembre 1929. Nommé consulteur des Congrégations romaines du Saint-Office et des Séminaires le 3 décembre 1929, il devint grand chancelier du Collège Angélique le 7 mars 1933. Durant les douze années de son généralat, qui prit fin en septembre 1946, il joua un rôle éminent. S. S. Pie XII le créa archevêque titulaire de Nicée, le 30 septembre 1946 ; il fut sacré à Rome le 15 novembre suivant. Il était officier de la Légion d'honneur. Ses obsèques auront lieu le 7 septembre.

A L'ÉTRANGER. — A *Hanovre*, mariage du prince Ernst August, chef de la maison de Hanovre, et de la princesse Ortrud de Schleswig-Holstein.

— A *Tokyo*, le gouvernement japonais fait arrêter sept chefs du parti communiste, perquisitionner dans plusieurs locaux et saisir de nombreux documents.

— A *Stockholm*, fin de la VI[e] Conférence mondiale de la Fédération des Associations pour les Nations Unies. L'admission de la Corée du Sud a été décidée, celle de la Chine communiste écartée. M. Entezam a été nommé président.

— A *Amman*, exécution de quatre des complices du meurtrier du roi Abdallah.

— A *Rome*, ouverture du Congrès international des religieuses enseignantes. 30 Congrégations enseignantes y prennent part. Il durera dix jours.

— A *San-Francisco*, ouverture de la Conférence sur le traité de paix avec le Japon. 400 délégués représentant 52 nations y participent. Seules l'Inde, la Birmanie et la Yougoslavie ont refusé leur participation.

MERCREDI 5. — *La Croix* annonce la mort, à l'âge de 81 ans, du R. P. Joachim, Trappiste à l'abbaye de Belle-Fontaine (Maine-et-Loire). Ancien professeur de l'Université catholique d'Angers, ce religieux, comte du Plessis de Grenédan, était le père du commandant du dirigeable *Dixmude*, dont on n'a pas oublié la fin tragique. Il était entré à la Trappe en 1944, à la mort de sa femme.

A L'ÉTRANGER. — A *Amman*, le Parlement jordanien proclame roi de Jordanie l'émir Talal, fils aîné du roi Adballah. Il règnera sous le nom de Talal I[er].

— A *Assise*, ouverture du XIII[e] Congrès eucharistique national d'Italie, sous la présidence du cardinal Schuster, légat pontifical.

— Radio-Pékin annonce que la Commission militaire de *Nankin* vient d'ordonner l'expulsion immédiate de Mgr Antoine Riberi, internonce apostolique en *Chine*. Il était en résidence surveillée dans sa maison de Nankin, depuis le 26 juin dernier.

JEUDI 6. — A Cannes, ouverture du Congrès international de sauvetage et de secours publics. 400 congressistes y participent. Il se terminera le 16 septembre.

A L'ÉTRANGER. — Clôture de la Rencontre de la jeunesse européenne, au *camp de la Loreley*, près de Saint-Goarshausen (Allemagne), ouverte le 20 juillet. 13 796 jeunes gens y ont été réunis et 50 000 visiteurs y ont été reçus.

— A *Saint-Sébastien*, ouverture des VI[e] Conversations catholiques internationales, sur le thème « La patrie et le patriotisme ». Elles se termineront le 12 septembre.

— En *Corée*, une note remise par le général Ridgway aux Nord-Coréens réfute une nouvelle fois leurs accusations et propose la reprise des négociations d'armistice dans un nouveau lieu.

— A *Istanboul*, fin de la XL[e] Conférence interparlementaire.

— A *Lisbonne*, signature d'un accord américano-portugais sur l'utilisation des Açores comme base aérienne de l'Union atlantique.

— Nomination de Mgr Gennaro Verolino comme nonce apostolique au Guatemala et à San-Salvador et archevêque titulaire de Corinthe. Ancien conseiller de la nonciature de Prague, Mgr Verolino avait été expulsé de Tchécoslovaquie en 1949.

VENDREDI 7. — A Paris, ouverture du Congrès magique international. 400 magiciens représentant 10 nations y assistent. Il se terminera le 8, par une Nuit de la magie.

— A Saïgon, signature d'un accord économique entre les Etats-Unis et le Viet-Nam.

SAMEDI 8. — Le gouvernement décide : l'augmentation du prix du pain, qui passe de 39 à 50 francs le kilo ; la fixation du salaire minimum à 100 francs de l'heure, soit 20 000 francs par mois pour quarante-cinq heures de travail par semaine ; la majoration de 15 % de la retraite des vieux travailleurs et de l'allocation aux « économiquement faibles » ; l'augmentation des allocations familiales proportionnellement à l'accroissement des ressources des Caisses de compensation.

— A Paris, ouverture de l'Exposition d'automne. Elle comprend deux sections : une de l'équipement domestique, une de l'artisanat. 1 300 exposants y participent. Un concours international d'inventions, qui groupe 800 inventeurs, sera le « clou » de cette manifestation, qui se terminera le 24 septembre.

— A Vichy, ouverture du Congrès des exportateurs. Il se terminera le 9 septembre.

— A Grenoble, ouverture du XXVI[e] Congrès national de la Fédération de la métallurgie C. F. T. C. 300 délégués y assistent. Il se terminera le 10 septembre.

— A Hyères, ouverture du Congrès national de l'artisanat rural.

— A Saverne, ouverture du III[e] Congrès de l'Union fédéraliste interuniversitaire. A son ordre du jour, la question de la fusion des divers mouvements de jeunes fédéralistes.

A L'ÉTRANGER. — Mgr Antoine Riberi, nonce apostolique en Chine, expulsé par les autorités communistes, est conduit à la frontière et remis aux autorités britanniques de *Hong-Kong*.

— Devant les menaces brandies par le gouvernement de l'*Iran*, le gouvernement britannique déclare rompues les négociations sur le conflit du pétrole.

— A *San-Francisco*, signature, par 49 nations, du traité de paix avec le Japon. Seules l'U. R. S. S., la Pologne et la Tchécoslovaquie se sont abstenues.

— A *San-Francisco*, signature du traité de sécurité nippo-américain.

— A *Locarno*, ouverture du Congrès international des maires. Plus de 100 maires venus de France, d'Allemagne et de Suisse y participent. Il se termine demain.

DIMANCHE 9. — Au Puy, clôture du Co des séminaristes français, sous la présiden cardinal Gerlier.

A L'ÉTRANGER. — En *Grèce*, élections lé tives. Le Rassemblement du général Papagos a en tête, avec 115 élus ; viennent ensuite : le progressiste du général Plastiras, avec 70 élu parti libéral de M. Venizelos, avec 52 élu Front démocratique (communiste),10 élus. Le populiste de M. Tsaldaris n'obtient que 2 s

— Au *Cambodge*, élections législatives, 7 putés, parmi 496 candidats représentant 9 p sont élus par 700 000 électeurs.

— A *Assise*, clôture du XIII[e] Congrès euc tique national italien. S. S. Pie XII adress congressistes un radiomessage dans lequel il ligne l'importance du sacrement de l'Eucha

— A *Bonn*, les différents groupements d'a combattants de la Wehrmacht s'unissent en seule et puissante ligue : l'Association de dats allemands, qui aura un million de mem L'ancienne Association hitlérienne des « Ca d'acier », quoique non invitée, a été admise la nouvelle Ligue.

— Le cardinal Giuseppe Pizzardo est n protecteur des Sœurs Missionnaires Francis de l'Immaculée-Conception.

— Mgr Hugues Bressan de Araujo, évêq Guaxupé (*Brésil*), est nommé coadjuteur, droit de succession, de Mgr Antonio Dos S Cabral, archevêque de Bello Horizonte, et au siège archiépiscopal titulaire de Cotrada

LUNDI 10. — L'Assemblée nationale vot 313 voix contre 255, l'ensemble de la propo de loi Barangé qui met à la disposition d chef de famille ayant des enfants recevant seignement du premier degré, une allocati 1 000 francs par enfant et par trimestre d larité.

A L'ÉTRANGER. — A *Londres*, ouverture du grès de l'Association internationale des tran aériens. 150 délégués représentant 62 Comp aériennes y prennent part.

— Aux élections du *Cambodge*, le parti crate obtient la majorité, avec 55 sièges s

— En *Cochinchine*, à 110 kilomètres au Saïgon, une péniche de débarquement sau une mine : 68 tués, 56 blessés graves.

— A *Genève*, réunion du Comité exécu Congrès juif mondial. Elle se terminera le 1 tembre.

— A *Lisbonne*, ouverture du Congrès in tional de médecine industrielle. 1 000 dé représentant 30 nations y assistent. La délé française compte 62 membres.

— Mort de Mgr Michele Raffaele Came des Frères Mineurs, évêque résidentiel de (*Italie*). Né le 6 décembre 1885, à San-Giorg Sannio, au diocèse de Benevent, il ava ordonné prêtre le 13 juin 1908 et élu au si Nole le 5 mai 1935.

— A *Rio-de-Janeiro*, ouverture du XIII[e] grès de l'Union internationale des avocats.

— A *Londres*, le gouvernement britan décide de prendre des sanctions économiq financières contre la Perse, à la suite de l ture des négociations sur le pétrole et des m du gouvernement persan.

— Clôture de la Biennale de *Venise*. Le Prix est décerné au film japonais *Rasho M* film français *Journal d'un curé de cam* obtient un Grand Prix international et le p la meilleure photographie.

— A *Londres*, ouverture du Congrès in tional de la soie.

— Une note sino-coréenne au général Ri signale un nouveau bombardement, ce jou un avion américain, de la zone neutre d *song*.

MARDI 11. — Arrivée à Toulon du porte-a *La-Fayette* (ex-*Langley*), livré à la France Etats-Unis au titre du programme d'aide mi

— A Versailles, ouverture de la session an

Centre de pastorale liturgique, sous la prési-
e du cardinal Saliège.
M. Ulrici (communiste) est nommé conseiller
a République (Nord), en remplacement de
Martel, élu député.
L'ÉTRANGER. — A *Bucarest*, ouverture d'un
eau procès d' « espionnage au service du
can ». Mgr Pacha, évêque de Timisoara, en
e principal accusé.
A *Split* (*Yougoslavie*), arrivée du croiseur
pool, battant pavillon de l'amiral Edelsten,
mandant en chef de la flotte britannique de
éditerranée, qu'accueille le maréchal Tito.
A *Moscou*, l'U. R. S. S. remet au chargé d'af-
s de France une note sur le problème alle-
l, dans laquelle elle attire l'attention du gou-
rement français sur les dangers du réarmement
nand et l'accuse de violation du pacte franco-
tique de 1944.
Démission du gouvernement de *Finlande*,
dé par M. Kekkonen.
Le bulletin de l'Agence *Fides* publie les
ts suivants de la Sacrée Congrégation de la
agande :
juillet 1951 : modification des frontières
la préfecture apostolique de Kankan et celle
zérékoré (*Guinée française*).
août 1951 : nomination de Mgr Lancelot Jean
y, prélat domestique de Sa Sainteté et curé
Bedford Park, dans l'archidiocèse de Pertes
tralie), comme évêque titulaire de Abido et
iaire de Mgr Raymond Prendiville, arche-
e de *Perth*. Le nouvel évêque est né à Londres,
juin 1905. Ordonné prêtre à Rome, le
écembre 1920, vicaire de la cathédrale de
de 1932 à 1935, ensuite à Kalgaorlie, puis
de Toodway, il devint directeur du Séminaire
aint-Charles-Borromée, à Guildford. Il quitta
rnier poste pour la cure de Bedford Park.

ERCREDI 12. — A Paris, le général de Gaulle
once un discours devant l'Association de la
e anglo-américaine.
15 nouveaux soldats alsaciens-lorrains ou
ciliés en Alsace, rapatriés d'U. R. S. S.,
ent en France.
A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement d'*Iran*
se, par l'entremise de M. Harriman, une note
ouvernement britannique, lui demandant la
se, dans un délai de quinze jours, des négo-
ons sur le pétrole, et le menaçant, en cas de
cceptation, d'expulser les techniciens britan-
es d'Abadan.
S. S. Pie XII publie l'Encyclique *Sempiternus*
pour commémorer le XVe centenaire du Con-
le Chalcédoine. Il y fait un pressant appel à
é de tous les baptisés pour lutter contre les
nis de Dieu.
En *Corée*, une note des Nations Unies, remise
Nord-Coréens, reconnaît la violation de la
neutre de Kaesong par un avion américain,
septembre.
A *Washington*, ouverture de la Conférence
« Trois » (Acheson-Morrison-Schuman). La
cipation allemande à la défense atlantique,
ment dit le réarmement allemand, sera
et principal des conversations.
A *Washington*, démission du général Mar-
, secrétaire à la Défense. M. Robert Lowett,
taire adjoint, lui succède. M. William Foster
nt secrétaire adjoint. M. Bissel est nommé
teur du plan Marshall, en remplacement de
oster.
A *New-York*, une déclaration du ministre des
res étrangères du Danemark annonce la mise
disposition de l'O. N. U. d'un bataillon danois
combattre en Corée, dans le cas où la Confé-
de Kaesong n'aboutirait pas à un armistice.

UDI 13. — Dans la région Nord de Mon-
n, début des grandes manœuvres de la
gion militaire, sous la direction du général
e. Elles se termineront le 16 septembre.
Le Conseil de la République adopte, par
voix contre 97, l'ensemble du projet gouvernemental sur les bourses d'enseignement et les constructions scolaires.

— Au cours d'une conférence de presse, la Ligue de l'enseignement annonce le lancement d'une pétition publique pour obtenir l'abrogation des récents textes législatifs favorables à l'enseignement privé, comme contraires à la Constitution.

— A Paris, ouverture de la Conférence israélo-arabe sur la Palestine, convoquée par la Commission de conciliation de l'O. N. U.

— Mort à Neuilly, à l'âge de 62 ans, de Mme Chatelain, fille de Jean-Jaurès. Elle était la veuve du Dr Chatelain, mort en déportation en Allemagne.

A L'ÉTRANGER. — A *Bilbao*, ouverture du Congrès international des directeurs et éditeurs des journaux catholiques. Il étudiera le problème des relations des journaux catholiques sur le plan international et se terminera le 16 septembre.

VENDREDI 14. — A Paris, ouverture de la Semaine internationale du cuir. 500 exposants y représentent les industries du cuir de 8 nations.

— M. Henry R. Labouisse, nouveau directeur de l'E. C. A. pour la France, arrive à Paris.

— Après deux jours de délibérations, un accord entre la rédaction et les associés du journal *le Monde* maintient en fonction pour trois mois, jusqu'au 17 décembre, M. Hubert Beuve-Méry, directeur, dont la démission devait être effective le 17 septembre. M. Johannès Dupraz, qui devait lui succéder, n'ayant pas obtenu l'unanimité des associés, se retire. M. André Catrice prendra ses fonctions de gérant le 17 septembre, comme prévu.

A L'ÉTRANGER. — Début des grandes manœuvres du Rhin. A cette occasion, le général Juin prend le commandement effectif des forces atlantiques de la zone Centre-Europe. Le général Eisenhower, le maréchal Montgomery et l'état-major atlantique assistent à ces manœuvres.

— A *Bad-Ems*, ouverture du Ve Congrès international des Nouvelles Equipes internationales. 200 congressistes, parmi lesquels 10 ministres et 50 parlementaires y représentent 17 nations.

— Au deuxième jour de la Conférence de *Washington*, le plan français d'armée européenne est approuvé par les « Trois ». Publication d'une déclaration commune sur un projet de « pacte de paix » avec l'Allemagne et sur l'intégration de la République fédérale dans le système défensif de l'Ouest.

— On signale l'arrestation en *Chine* de Mgr Derouineau, archevêque de Kunming (Yunan), des Missions-Etrangères de Paris, et de trois missionnaires de la même Société : les PP. Lagrange, Griffon et Moulin.

— A *New-York*, l'O. N. U. reçoit une note du gouvernement suédois, annonçant la mise à sa disposition, pour combattre en Corée, d'une unité militaire suédoise. La Suède est la 32e nation qui répond à la demande de l'O. N. U.

SAMEDI 15. — Mort, à La Malmaison, de l'artiste dramatique Ludmilla Pitoeff, d'origine russe. Elle était née à Tiflis en décembre 1894. Elle avait débuté au théâtre de Genève après avoir épousé, en 1915, le comédien Georges Pitoeff.

— Mort, dans les environs de Blois, à l'âge de 66 ans, du journaliste et chroniqueur judiciaire Géo London, auteur aussi de quelques livres d'histoire et de romans.

— Ouverture de la 27e Foire internationale de Marseille.

— Mort, dans un accident de montagne, près de Saint-Gervais, du romancier lyonnais Pierre Melon.

A L'ÉTRANGER. — A *Canton*, les autorités communistes annoncent officiellement l'exécution de 28 332 personnes et l'arrestation de 89 701 autres, durant les dix mois de la période allant du 1er octobre 1950 au 10 août 1951, dans la seule province du Kouang-Toung.

— Mort, dans une clinique de *Madrid*, du compositeur Jacinto Guerrero.

— A *Istanbul* (Turquie), ouverture du XXIIe Congrès des orientalistes.

— *L'Osservatore Romano* annonce que Mgr Joseph de Medeiros Delgado, évêque de Caico (*Brésil*), a été promu au siège métropolitain de Saint-Louis de Maragnon.

DIMANCHE 16. — A la mairie de Montrouge, Conseil national du parti socialiste ayant pour objet les élections cantonales.

— Mort à Paris, à la suite d'une crise d'urémie, de M. Maurice Petsche, ministre d'Etat. Il était né à Paris, le 1er décembre 1895. Docteur en droit, maître de conférences à l'Ecole des sciences politiques, auditeur à la Cour des comptes en 1920, puis conseiller référendaire honoraire en 1925, il fut élu, la même année, député des Hautes-Alpes. Expert financier, il participa à diverses négociations diplomatiques. Entre 1929 et 1932, il devint tour à tour sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, aux Finances, aux Beaux-Arts et à la présidence du Conseil. Réélu député indépendant en 1946, Maurice Petsche a été secrétaire d'Etat aux Finances en 1947 (Cabinet André Marie et Cabinet Queuille) puis ministre des Finances en septembre de la même année (Cabinet Queuille). Dans l'actuel Cabinet Pleven, il était titulaire d'un portefeuille de ministre d'Etat.

— Un décret du ministre de l'Education nationale reporte au 4 octobre prochain la deuxième session du baccalauréat.

A L'ÉTRANGER. — A *Francfort*, M. Albert Schweitzer reçoit « le prix de la Paix » (10 000 marks, soit environ 800 000 francs), fondé par l'Association des éditeurs allemands.

LUNDI 17. — M. Paul Boncour donne sa démission de président de la Commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires.

— Le Syndicat de la boucherie parisienne ordonne, à partir du 18 septembre, la grève des achats en vue de l'approvisionnement de la capitale, pour protester contre la taxation de la viande.

A L'ÉTRANGER. — M. Averell Harriman refuse de transmettre à Londres un ultimatum de M. Mossadegh, président du Conseil de l'*Iran*, demandant à la Grande-Bretagne de reprendre les pourparlers sur les pétroles avant quinze jours.

— A *Amsterdam*, ouverture du premier Congrès mondial du tabac, qui sera clos le 24 septembre. 45 pays y participent.

MARDI 18. — A la grève de la vente déclenchée par les bouchers parisiens, ceux-ci viennent d'ajouter la grève des achats aux centres approvisionneurs.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, la Sacrée Congrégation consistoriale décrète l'excommunication de tous les responsables de la condamnation de Mgr Pacha, évêque de Timisoara, âgé de 81 ans, condamné dans le procès d'espionnage de Bucarest.

— En *Italie*, grève de vingt-quatre heures des fonctionnaires. Un million de grévistes. Les taxis cessent de rouler.

— Un bulletin médical publié à *Londres*, au palais de Buckingham, révèle que le roi George VI souffre d'une affection pulmonaire.

— *La Croix* signale, selon des informations parvenues de Tchoung-King, l'expulsion de *Chine* de Mgr Louis Jantzen, archevêque français de cette ville. Les mêmes informations annoncent que le P. Gallice, de la Mission de Sze-Tchouen, a fait l'objet du même ordre d'expulsion.

MERCREDI 19. — A L'ÉTRANGER. — Un communiqué officiel du gouvernement de *Grande-Bretagne* annonce que les élections générales dans ce pays auront lieu le 25 octobre. La dissolution des Communes sera proclamée vingt jours après.

— Ouverture, à *Rome*, du premier Congrès mondial des sourds-muets, avec la participation de 550 délégués représentant 30 pays.

— A *Scheveningue* (Pays-Bas), ouverture du IIe Congrès international pour la standardisation des machines textiles. Il se terminera le 20.

JEUDI 20. — A Paris, grève des chauffeu[rs de] taxi pour protester contre la visite médical[e qui] leur est imposée par le décret préfectoral de[...]

— Malgré l'opposition du gouvernement, [l'As]semblée nationale adopte, par 410 voix contr[e ...] un texte socialiste sur l'échelle mobile.

A L'ÉTRANGER. — A *Helsinki* (Finlande), M. Kekkonen (parti paysan) forme le nouveau [gou]vernement, avec la participation des partis p[...] socialiste et populaire, à l'exclusion des co[mmu]nistes et des socialistes d'extrême gauche.

— Fin de la Conférence du Conseil atlanti[que à] *Ottawa*. Accord de principe sur l'extensio[n du] pacte atlantique à la Grèce et à la Turquie. [Créa]tion d'un Comité provisoire dit « Comit[é des] sages », chargé de faire un bilan général des [néces]sités du réarmement atlantique.

— Arrivée à *Hong-Kong* de Mgr Fr[...] Melendro, de la Compagnie de Jésus, arch[evêque] d'Anking (Chine), et de ses religieux espagn[ols du] même Ordre, expulsés par les autorités co[mmu]nistes.

— A *Caracas* (Venezuela), au cours de la [...] de clôture du Congrès international du p[étrole] auquel 27 nations ont participé, M. Gomez[...] ministre des Affaires étrangères, déclare [que le] Venezuela, second producteur mondial, me[t à la] disposition du monde libre toutes ses ress[ources] pétrolières.

VENDREDI 21. — L'Assemblée nationale [adopte] définitivement les projets d'aide à l'école[...] Le projet gouvernemental obtient 378 voix [contre] 236 et la proposition Barangé 327 contre 2[...]

— A Biarritz, ouverture du VIIe Congrès [de la] Fédération de la presse française.

— Mort, à Paris, à l'âge de 87 ans, de M. [...] Laut, ancien rédacteur en chef du *Petit J[ournal] illustré*.

SAMEDI 22. — Retour de Washingt[on de] MM. René Mayer, Georges Bidault et [Robert] Schuman.

DIMANCHE 23. — Ouverture, à Par[is, du] XIVe Congrès de la Société internationale [de chi]rurgie. M. Ribeyre, ministre de la Santé pu[blique,] préside la séance inaugurale. 2 250 congr[essistes] venus de 45 pays y participent. Le Congr[ès sera] clos le 29 septembre.

— Election sénatoriale en Maine-et-Loire[...] Geoffre (R. P. F.) est élu conseiller de la [Répu]blique, en remplacement de M. Chatenay (R.[...]) maire d'Angers, élu député le 17 juin.

4 nov. 1951. — N° 1107. — Nouvelle série : N[...]

Ce numéro contient :

Législation et jurisprudence. — Les nouvelles lois sur les bourses et les [allo]cations scolaires (*J. O.* [Lois et décrets] 23. 9. 51., p. 9786, et du 30. 9.[...] p. 9979)........

Questions actuelles. — La question de [l'en]seignement libre devant le Parlement [fran]çais (*suite et fin*)........

Le problème scolaire en Angleterre [à la] veille des élections (Déclarations des p[...] et de la hiérarchie)........

Les subventions à l'enseignement devant la Chambre belge........

L'art sacré et ses déformations, par S.[...] Mgr Costantini, archevêque titulair[e de] Colosses (*suite*)........

Evénements et informations du 2 au 23 [sep]tembre 1951........

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.